



PROCES VERBAL

Conseil Communautaire

du 30 mars 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS le 30 mars, le Conseil communautaire, légalement convoqué le mercredi 22 mars 2023, s'est réuni à la salle polyvalente de Francin à Porte de Savoie en séance publique, sous la présidence de Béatrice SANTAIS.

Nombre de membres en exercice : 63

Nombre de membres présents : 54

Nombre de membres votants : 58

Prénom	Nom	Communes	Présents	Avaient donné pouvoir	Absents et/ou excusés
Marc	DUPRAZ	APREMONT	X		
Carlo	APPRATTI	ARBIN	X		
Georges	COMMUNAL	ARVILLARD	X		
Fabienne	PICHON-DEGUILHEM	BETTON BETTONNET	X		
Christophe	RUSPINI (Suppléant)	BOURGNEUF	X		
Yannick	LOGEROT	CHAMOUSSET	X		
Cécile	DEBRION	CHAMOUX SUR GELON		E. SANDRAZ	X
Eric	BARBIER	CHAMP LAURENT	X		
Christelle	HUGONOT	CHATEAUNEUF	X		
Michel	RAVIER	CHIGNIN	X		
Jean-Luc	BENETTI	COISE ST JEAN PIED GAUTHIER	X		
Arlette	BRET	COISE ST JEAN PIED GAUTHIER	X		
Jean-Michel	BLONDET	CRUET	X		
Benoît	LAISNEY (Suppléant)	DETRIER	X		
Eve	BUEVOZ	FRETERIVE	X		
Marc	GIRARD	HAUTEVILLE	X		
Stéphane	DUPARC	LA CHAPELLE BLANCHE	X		
Gilles	PETIT (Suppléant)	LA CHAVANNE			X
Ludovic	LAMBERT	LA CROIX DE LA ROCHETTE		J.F. CLARAZ	X
Jean-François	CLARAZ	LA TABLE	X		
Jean-François	DUC	LA TRINITE	X		
Nathalie	POMEON	LAISSAUD	X		
Véronique	MASNADA (Suppléante)	LE BOURGET EN HUILE	X		
André	DAZY	LE PONTET	X		
Sébastien	MARTINET	LE VERNEIL	X		
Jean-Claude	NICOLLE	LES MOLLETES	X		

Jacqueline	SCHENKL	MONTENDRY	X		
André	BUISSON	MONTMELIAN	X		
Sylvie	COMPOIS	MONTMELIAN	X		
Anne	CONAND	MONTMELIAN	X		
David	FAUCONET	MONTMELIAN	X		
Yves	PAVILLET	MONTMELIAN	X		
Béatrice	SANTAIS	MONTMELIAN	X		
Jean-Pierre	GUILLAUD	MYANS	X		
Giuseppina	PATRAS	MYANS		J-P. GUILLAUD	
Lionel	MURAZ	PLANAISE	X		
Martine	BANNAY-CODET	PORTE DE SAVOIE	X		
Jean-Jacques	BAZIN	PORTE DE SAVOIE	X		
Ghislain	GARLATTI	PORTE DE SAVOIE			X
Caroline	LEVANNIER	PORTE DE SAVOIE	X		
Jacques	VELTRI	PORTE DE SAVOIE	X		
Franck	VILLAND	PORTE DE SAVOIE			X
Jean-Yves	BERGER-SABATTEL	PRESLE	X		
Michel	SYMANZIK	ROTHERENS	X		
Alain	COMBAZ	ST JEAN DE LA PORTE	X		
Michel	BOUVIER	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Lionel	GOVERNEUR	ST PIERRE D'ALBIGNY			X
Laëtitia	NOEL	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Martine	POMA	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Virginie	REYNAUD	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Remy	SAINT GERMAIN	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Isabelle	JARRIAND	ST PIERRE DE SOUCY	X		
Sylvie	SCHNEIDER	STE HELENE DU LAC	X		
David	ATES	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Jean-Claude	BENGRIBA	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Jacky	DONJON	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Jacky	GACHET	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Nathalie	REBATEL	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Elodie	VANACKERE	VALGELON LA ROCHETTE		J. GACHET	
Eric	SANDRAZ	VILLARD D'HERY	X		
Jean-Claude	MESTRALLET	VILLARD SALLET	X		
Christiane	FAVRE	VILLARD-LEGER	X		
Denise	MARTIN	VILLAROUX			X

Béatrice SANTAIS constate le quorum et ouvre la séance.

Sébastien MARTINET est désigné secrétaire de séance.

- **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 02 FEVRIER 2023**

Ne soulevant aucune remarque, le procès-verbal du conseil communautaire du 02 février 2023 est approuvé à l'unanimité.

16-2023 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Jacky DONJON

La présentation du compte administratif et du compte de gestion est concomitante. Le compte de gestion doit être approuvé avant le compte administratif.

Après s'être fait présenter les comptes du budget principal ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'Actif, de l'état du Passif, de l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **STATUE** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 ;
- **STATUE** sur l'exécution du budget principal de l'exercice 2022 ;
- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le Receveur n'appelle aucune observation ni aucune réserve sur le budget principal.

17-2023 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE LOCATIONS IMMOBILIERES – EXERCICE 2022

Rapporteur : Jacky DONJON

La présentation du compte administratif et du compte de gestion est concomitante. Le compte de gestion doit être approuvé avant le compte administratif.

Après s'être fait présenter les comptes du budget Annexe Locations immobilières ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'Actif, de l'état du Passif, de l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **STATUE** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 ;

- **STATUE** sur l'exécution du budget annexe Locations immobilières de l'exercice 2022 ;
- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le Receveur n'appelle aucune observation ni aucune réserve sur le budget annexe Locations immobilières.

18-2023 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITE CONCERTÉES – EXERCICE 2022

Rapporteur : Jacky DONJON

La présentation du compte administratif et du compte de gestion est concomitante. Le compte de gestion doit être approuvé avant le compte administratif.

Après s'être fait présenter les comptes du Budget Annexe Zones d'Activités Concertées ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'Actif, de l'état du Passif, de l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **STATUE** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 ;
- **STATUE** sur l'exécution du Budget Annexe Zones d'Activités Concertées de l'exercice 2022 ;
- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le Receveur n'appelle aucune observation ni aucune réserve sur le Budget Annexe Zones d'Activités Concertées.

19-2023 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2022

Rapporteur : Jacky DONJON

La présentation du compte administratif et du compte de gestion est concomitante. Le compte de gestion doit être approuvé avant le compte administratif.

Après s'être fait présenter les comptes du Budget Annexe Assainissement ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'Actif, de l'état du Passif, de l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **STATUE** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 ;
- **STATUE** sur l'exécution du Budget Annexe Assainissement de l'exercice 2022 ;
- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le Receveur n'appelle aucune observation ni aucune réserve sur le Budget Annexe Assainissement.

20-2023 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE EAU POTABLE – EXERCICE 2022

Rapporteur : Jacky DONJON

La présentation du compte administratif et du compte de gestion est concomitante. Le compte de gestion doit être approuvé avant le compte administratif.

Après s'être fait présenter les comptes du Budget Annexe Eau potable ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'Actif, de l'état du Passif, de l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **STATUE** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 ;
- **STATUE** sur l'exécution du Budget Annexe Eau potable de l'exercice 2022 ;
- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le Receveur n'appelle aucune observation ni aucune réserve sur le Budget Annexe Eau potable.

21-2023 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES – EXERCICE 2022

Rapporteur : Jacky DONJON

La présentation du compte administratif et du compte de gestion est concomitante. Le compte de gestion doit être approuvé avant le compte administratif.

Après s'être fait présenter les comptes du Budget Annexe Déchets ménagers et assimilés ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'Actif, de l'état du Passif, de l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **STATUE** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 ;
- **STATUE** sur l'exécution du Budget Annexe Déchets ménagers et assimilés de l'exercice 2022 ;
- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le Receveur n'appelle aucune observation ni aucune réserve sur le Budget Annexe Déchets ménagers et assimilés.

22-2023 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE TRANSPORT PUBLIC LOCAL DE PERSONNES – EXERCICE 2022

Rapporteur : Jacky DONJON

La présentation du compte administratif et du compte de gestion est concomitante. Le compte de gestion doit être approuvé avant le compte administratif.

Après s'être fait présenter les comptes du Budget Annexe Transport public local de personnes ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'Actif, de l'état du Passif, de l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **STATUE** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 ;
- **STATUE** sur l'exécution du Budget Annexe Transport public local de personnes de l'exercice 2022 ;
- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le Receveur n'appelle aucune observation ni aucune réserve sur le Budget Annexe Transport public local de personnes.

23-2023 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAÏQUE – EXERCICE 2022

Rapporteur : Jacky DONJON

La présentation du compte administratif et du compte de gestion est concomitante. Le compte de gestion doit être approuvé avant le compte administratif.

Après s'être fait présenter les comptes du Budget Annexe Photovoltaïque ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'Actif, de l'état du Passif, de l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **STATUE** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 ;
- **STATUE** sur l'exécution du Budget Annexe Photovoltaïque de l'exercice 2022 ;
- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le Receveur n'appelle aucune observation ni aucune réserve sur Budget Annexe Photovoltaïque.

24-2023 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE GEMAPI – EXERCICE 2022

Rapporteur : Jacky DONJON

La présentation du compte administratif et du compte de gestion est concomitante. Le compte de gestion doit être approuvé avant le compte administratif.

Après s'être fait présenter les comptes du Budget Annexe GEMAPI ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'Actif, de l'état du Passif, de l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **STATUE** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 ;
- **STATUE** sur l'exécution du Budget Annexe GEMAPI de l'exercice 2022 ;
- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le Receveur n'appelle aucune observation ni aucune réserve sur le Budget Annexe GEMAPI.

Arrivée de Franck VILLAND.

La Présidente quitte la salle au moment du vote du Compte Administratif, et confie la Présidence de l'assemblée à Jean-François DUC.

25-2023 ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2022

Rapporteur : Jacky DONJON

L'exécution du budget principal pour 2022 est présentée ci-dessous.

Les comptes administratifs de la collectivité sont conformes aux comptes de gestion établis par le comptable public assignataire.

Section de fonctionnement - Dépenses

En dépenses, le budget de la section de fonctionnement est exécuté à hauteur de 87 % avec 24 206 370,09 € réalisés pour 27 833 000 € votés. Toutefois, déduction faite du virement vers la section d'investissement qui ne s'exécute pas (3 486 110 €), ce budget est réalisé à 99,43 %.

- 011 – Charges à caractère général :

Le chapitre 011 est exécuté à hauteur de 98 % avec 3 090 370 € dépensés pour 3 141 000 € votés. Les dépenses sont en augmentation par rapport à 2021 (+ 7 %) en partie du fait des projets relatifs au programme ALCOTRA (Mobilab + 54 000 €, PCC + 25 000 € et nouveau projet DAC + 45 000 €), des surcoûts relatifs au gaz et combustibles (+ 31 000 €) et plus globalement de l'inflation constatée en 2022.

- 012 – Charges de personnel :

Le chapitre 012 est exécuté à hauteur de 99,7 % avec 7 375 951 € dépensés pour 7 400 000 € votés. Les dépenses ont augmenté de 11,5 % par rapport à 2021, conformément globalement à la prévision budgétaire. Cela s'explique en particulier par les recrutements sur les postes vacants créés en 2021, les embauches nouvelles prévues en 2022, ainsi que par les hausses successives du SMIC et la hausse du point d'indice en juillet 2022, non prévues dans le budget primitif.

- 014 – Atténuations de produits :

Le chapitre 014 est exécuté à 99,96 % avec 10 328 749 € dépensés pour 10 333 190 € votés. Ces dépenses relatives principalement aux attributions de compensation aux communes, au reversement du FPIC et aux dégrèvements relatifs à la taxe GEMAPI sont stables par rapport à 2021 (- 0,07 %).

- **65 – Autres charges de gestion courante :**

Le chapitre 65 est exécuté à 98,21 % avec 2 391 638 € dépensés pour 2 435 200 € votés après DM (décision de « basculer » la subvention au SISARC sur le nouveau budget annexe « GEMAPI »). Ces dépenses sont en légère diminution par rapport à 2021 (-1,66 %) mais couvrant d'importants mouvements : la hausse de la subvention au Budget annexe Transports (+ 291 000 € après une année 2021 « particulière ») et au CIAS afin de financer les mesures salariales prises fin 2021 pour renforcer l'attractivité du métier d'aide à domicile (+ 100 000 €), la hausse des fonds de concours liés au paiement des exercices 2020 et 2021 à la commune de Saint-Pierre-d'Albigny (+ 55 000 €) et la hausse des subventions versées aux associations Le Petit Poucet (+ 10 000 €) et La Partageraie (+ 12 000 €).

- **66 – Charges financières :**

Le chapitre 66 est exécuté à 96 % avec 29 761 € dépensés pour 31 000 € votés. Les dépenses ont augmenté de 4,9 % par rapport à 2021 du fait des nouveaux emprunts souscrits en 2021.

- **67 – Charges exceptionnelles :**

Le chapitre 67 est exécuté à hauteur de 93 % avec 90 005 € dépensés pour 96 500 € votés. Les dépenses ont diminué de 88 % par rapport à 2021 du fait du versement exceptionnel de 592 000 € au budget Locations immobilières en 2021 pour la construction du casernement de gendarmerie à Montmélian.

- **042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections :**

Le chapitre 042 est exécuté à hauteur de 99,99 % avec 899 895 € dépensés pour 900 000 € votés.

Section de fonctionnement - Recettes

Les recettes de fonctionnement sont réalisées en 2022 à hauteur de 88 % avec 24 425 981,40 € de recettes pour 27 833 000 € votés. Toutefois, déduction faite du résultat de clôture de N-1 qui ne se réalise pas (4 314 544 €), la prévision de recettes est réalisée à 103,86 %.

- **013 – Atténuations de charges :**

Le chapitre 013 est exécuté à 72 % avec 79 667 € réalisés pour 110 000 € votés. Les recettes ont diminué de 19 % par rapport à 2021 suite notamment à la baisse du volume des indemnités journalières perçues pour les agents en arrêt maladie, après plusieurs exercices marqués par la crise sanitaire.

- **70 – Produits des services, du domaine et ventes :**

Le chapitre 70 est exécuté à hauteur de 108 % avec 2 151 258 € pour 1 987 150 € votés. Les recettes sont en augmentation de 16 % par rapport à 2021 du fait du rattrapage de refacturation du personnel affecté au SIEGC non fait depuis 2020 (+ 159 000 €) et de la hausse des charges de personnel refacturées aux budgets annexes du fait de certaines embauches et de la revalorisation du point d'indice intervenue en 2022 (+ 123 000 €).

- **73 – Impôts et taxes :**

Le chapitre 73 est exécuté à hauteur de 103 % avec 14 357 526 € pour 13 883 690 € votés. Les recettes sont en légère augmentation de 1,26 % par rapport à 2021, notamment du fait d'un complément de recettes de TVA (compensant la suppression de la taxe d'habitation) du fait de sa bonne dynamique et de rôles complémentaires de la fiscalité locale.

- **74 – Dotations et participations :**

Le chapitre 74 est exécuté à hauteur de 105 % avec 7 458 858 € pour 7 106 824 € votés. Les recettes sont en augmentation de 10,7 % par rapport à 2021, notamment du fait de l'encaissement d'un acompte 2022 de la nouvelle CTG versée par la CAF en année N, en parallèle du CEJ 2021 versée lui en N+1 (clôture du CEJ).

- **75 – Autres produits de gestion courante :**

Le chapitre 75 est exécuté à hauteur de 99,3 % avec 259 273 € pour 261 100 € votés. Les recettes sont en légère diminution de 1,9 % par rapport à 2021.

- **77 – Produits exceptionnels :**

Le chapitre 77 est exécuté à hauteur de 98,6 % avec 14 486 € pour 14 692 € votés. Les recettes sont en forte diminution par rapport à 2021 qui avait enregistré le produit exceptionnel de la cession des actions au capital de FIBREA.

- **042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections :**

Le chapitre 042 a été exécuté à hauteur de 67,7 % avec 104 914 € réalisés pour 155 000 € votés.

Le résultat de l'exercice est excédentaire de 219 611,31 €.

Le résultat cumulé qui s'élevait à 4 314 543,58 € en 2021 est donc augmenté en 2022 et porté à 4 534 154,89 €.

Section d'investissement - Dépenses

En dépenses, le budget de la section d'investissement est exécuté à hauteur de 53,85 % avec 5 521 360,51 € réalisés pour 10 253 000 € votés. Les restes à réaliser s'élèvent à 1 155 017,51 €.

- **16 – Emprunts et dettes assimilées :**

Le chapitre 16 est exécuté à 99,35 % avec 228 495 € réalisés pour 230 000 € votés.

- **20 – Immobilisations incorporelles :**

Le chapitre 20 est exécuté à hauteur de 59 % avec 195 517 € dépensés pour 331 127 € votés. Les dépenses du chapitre sont en diminution de 29 % par rapport à 2021.

Les restes à réaliser s'élèvent à 28 292 € avec notamment l'étude pré-opérationnelle en maîtrise d'œuvre pour la zone d'activité de Carouge à St Pierre d'Albigny.

- **204 – Subventions d'équipement versées :**

Le chapitre 204 est exécuté à hauteur de 53 % avec 222 670 € dépensés pour 419 250 € votés. Les dépenses du chapitre sont en diminution de 28 % par rapport à 2021. Ce chapitre porte le versement des aides aux particuliers pour l'acquisition d'un VAE et pour la rénovation énergétique de leur logement.

Les restes à réaliser s'élèvent à 90 577 €.

- **21 – Immobilisations corporelles :**

Le chapitre 21 est exécuté à hauteur de 37 % avec 751 237 € dépensés pour 2 022 307 € votés. Ce chapitre a porté notamment les travaux de la plateforme bois à La Table et des travaux de voiries sur les zones d'activités économiques (anciennes zones communales), mais aussi l'acquisition de véhicules tels que le « touristobus » et le ludobus.

Les restes à réaliser s'élèvent à 327 362 €, dont 135 000 € pour la plateforme bois et 100 000 € pour le « ludobus » dont la facture a été réglée en janvier 2023.

- **23 – Immobilisations en cours :**

Le chapitre 23 est exécuté à 58 % avec 3 890 366 € dépensés pour 6 693 996 € votés. Ce chapitre a porté les travaux pour la réhabilitation de la salle polyvalente de Bourgneuf et du gymnase à Montmélian ainsi que la création de l'aire de covoiturage de La Chavanne (hors ombrières photovoltaïques).

Il s'agit d'un taux de réalisation élevé pour ce chapitre, qui inclut habituellement la réserve d'investissement, qui s'est élevé à 1 600 000 € en 2022. Sans cette réserve, la réalisation est de 76 %.

Les restes à réaliser s'élèvent à 655 840 €, avec principalement la fin des travaux pour la salle polyvalente à Bourgneuf et le gymnase de Montmélian.

- **26 – Immobilisations financières :**

Le chapitre 26 est exécuté à hauteur de 96 % avec 33 750 € dépensés pour 35 000 € votés. Ce chapitre a enregistré la souscription au capital de la SPL de la Savoie en vue, notamment, de la construction du bâtiment multi-services à Saint-Pierre-d'Albigny ou d'autres opérations de construction ou d'aménagements à venir.

- **45 – Opérations pour compte de tiers :**

Le chapitre 45 est exécuté à hauteur de 12 % avec 39 426 € pour 310 320 € votés. Ce chapitre comprend les travaux effectués dans des cas de périls immobiliers et dans le cadre du programme SEQUOIA (études énergétiques).

Les restes à réaliser s'élèvent à 52 946 €.

- **040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections :**

Le chapitre 040 a été exécuté à hauteur de 67,7 % avec 104 914 € réalisés pour 155 000 € votés. Il correspond à l'amortissement de subventions perçues.

- **041 – Opérations patrimoniales :**

Le chapitre 041 correspond aux avances sur marché. Il a été exécuté à hauteur de 99,6 % avec 39 836 € réalisés pour 40 000 € votés.

Section d'investissement - Recettes

En recettes, le budget de la section d'investissement est exécuté à hauteur de 35,84 % avec 3 674 587,46 € réalisés pour 10 253 000 € votés dont 3 486 110 € de virement de la section d'exploitation qui ne se réalisent pas. Les restes à réaliser s'élèvent à 1 489 274,39 €.

- **10 – Dotations, fonds divers et réserves :**

Le chapitre 10 est exécuté à 36,53 % avec 511 630 € reçus pour 1 400 562 € votés. Ce chapitre porte l'encaissement du FCTVA. Le FCTVA correspondant aux dépenses du dernier trimestre 2022 sera versé en 2023.

- **13 – Subventions d'investissement :**

Le chapitre 13 est exécuté à 33 % avec 829 191 € encaissés pour 2 498 943 € votés. Les restes à réaliser s'élèvent à 1 429 818 € et se rapportent principalement aux subventions pour les travaux de l'aire de covoiturage de La Chavanne (360 000 €), au gymnase de Montmélian (360 000 €) et à la salle polyvalente de Bourgneuf (150 000 €).

- **16 – Emprunts et dettes assimilées :**

Des emprunts ont été contractés à hauteur de 1 254 000 € afin de financer la suite des travaux de réhabilitation de la salle polyvalente à Bourgneuf (745 000 €), l'acquisition du terrain du futur technicentre intercommunal (300 000 €) et les travaux au gymnase à Montmélian (200 000 €). Le solde est constitué des cautions perçues à l'arrivée des occupants de l'aire d'accueil de Montmélian.

- **45 – Opérations pour compte de tiers :**

Le chapitre 45 est exécuté à hauteur de 10,6 % avec 32 916 € pour 310 320 € votés. Ce chapitre comprend les travaux effectués dans des cas de périls immobiliers et dans le cadre du programme SEQUOIA (études énergétiques).

Les restes à réaliser s'élèvent à 59 456 €.

- **040 – Opérations d'ordre entre sections :**

Le chapitre 040 est exécuté à hauteur de 99,99 % avec 899 895 € dépensés pour 900 000 € votés. Il correspond aux amortissements des achats et travaux amortissables payés en section d'investissement.

- **041 – Opérations patrimoniales :**

Le chapitre 041 a été exécuté à hauteur de 99,6 % avec 39 836 € réalisés pour 40 000 € votés.

Le résultat de l'exercice est déficitaire de 1 846 773,05 € avec un solde des restes à réaliser excédentaire de 334 256,88 €, soit un déficit ramené à 1 512 516,17 €. En 2021, le report étant excédentaire de 26 064,70 €, le résultat de clôture 2022 est déficitaire de 1 486 451,47 € et correspond à l'autofinancement prévu au stade du budget pour les gros investissements.

	2022			2021	2022	
	Mandats émis	Titres émis	Résultats de l'exercice	Résultats N-1	Résultat reporté	Résultats de clôture
Fonctionnement	24 206 370,09	24 425 981,40	219 611,31	4 314 543,58	4 314 543,58	4 534 154,89
Investissement	5 521 360,51	3 674 587,46	-1 846 773,05	26 064,70		-1 820 708,35
	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>				
Restes à réaliser	1 155 017,51	1 489 274,39				334 256,88

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **CONSTATE** l'exécution du Budget Principal telle que présentée ci-dessus pour l'exercice 2022,
- **APPROUVE** les comptes administratifs pour l'exercice 2022 tels que retracés ci-dessus pour le Budget Principal.

26-2023 ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE LOCATIONS IMMOBILIÈRES - EXERCICE 2022

Rapporteur : Jacky DONJON

L'exécution du budget annexe Locations immobilières pour 2022 est présentée ci-dessous.

En 2022, ce budget a porté en particulier les dépenses de construction du casernement de gendarmerie à Montmélian (opération réceptionnée en juillet 2022).

Le compte administratif de la collectivité est conforme au compte de gestion établi par le comptable public assignataire.

	2022			2021	2022		
	Mandats émis	Titres émis	Résultats de l'exercice	Résultats N-1	Excédent capitalisé reversé au 1068	Résultat reporté	Résultats de clôture
Fonctionnement	425 232,24	508 207,80	82 975,56	643 654,12		51 654,12	134 629,68
Investissement	2 742 968,57	2 798 912,49	55 943,92	-599 315,71	592 000,00		-543 371,79
	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>					
Restes à réaliser	150 951,90	554 046,00					403 094,10

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **CONSTATE** l'exécution du budget Annexe Locations Immobilières telle que présentée ci-dessus pour l'exercice 2022,
- **APPROUVE** les comptes administratifs pour l'exercice 2022 tels que retracés ci-dessus pour le Budget Annexe Locations immobilières.

27-2023 ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITÉS CONCERTÉES - EXERCICE 2022

Rapporteur : Jacky DONJON

L'exécution du budget annexe ZAC pour 2022 est présentée ci-dessous.

L'exercice 2022 a été marqué par plusieurs acquisitions de parcelles sur la commune de Porte-de-Savoie pour le projet d'extension de la ZAC de Plan Cumin.

Le compte administratif de la collectivité est conforme au compte de gestion établi par le comptable public assignataire.

	2022			2021	2022		
	Mandats émis	Titres émis	Résultats de l'exercice	Résultats N-1	Excédent capitalisé reversé au 1068	Résultat reporté	Résultats de clôture
Fonctionnement	6 964 224,90	6 851 179,27	-113 045,63	531 931,59		440 331,59	327 285,96
Investissement	5 667 308,87	5 809 475,12	142 166,25	-82 132,08	91 600,00		60 034,17

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **CONSTATE** l'exécution du budget Annexe ZAC telle que présentée ci-dessus pour l'exercice 2022,
- **APPROUVE** les comptes administratifs pour l'exercice 2022 tels que retracés ci-dessus pour le Budget Annexe ZAC.

28-2023 ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2022

Rapporteur : Jacky DONJON

L'exécution du budget annexe Assainissement pour 2022 est présentée ci-dessous. L'exercice 2022 a été marqué par le rattrapage de facturation des PFAC qui a permis un résultat meilleur qu'espéré en produits des services.

Le compte administratif de la collectivité est conforme au compte de gestion établi par le comptable public assignataire.

	2022			2021	2022	
	Mandats émis	Titres émis	Résultats de l'exercice	Résultats N-1	Résultat reporté	Résultats de clôture
Fonctionnement	2 929 464,19	3 119 013,37	189 549,18	2 611 255,60	2 611 255,60	2 800 804,78
Investissement	1 850 218,65	1 624 798,49	-225 420,16	923 665,55		698 245,39
<i>Restes à réaliser</i>	<i>Dépenses</i> 393 741,99	<i>Recettes</i> 0,00				-393 741,99

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **CONSTATE** l'exécution du budget Annexe Assainissement telle que présentée ci-dessus pour l'exercice 2022,
- **APPROUVE** les comptes administratifs pour l'exercice 2022 tels que retracés ci-dessus pour le Budget Annexe Assainissement.

29-2023 ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE EAU POTABLE - EXERCICE 2022

Rapporteur : Jacky DONJON

L'exécution du budget annexe Eau Potable pour 2022 est présentée ci-dessous.

L'exercice 2022 a été marqué par la campagne de remplacement d'un grand nombre de compteurs d'eau par le prestataire, campagne qui renchérit le coût du marché en fonctionnement et qui devrait se terminer en 2023.

Le compte administratif de la collectivité est conforme au compte de gestion établi par le comptable public assignataire.

	2022			2021	2022	
	Mandats émis	Titres émis	Résultats de l'exercice	Résultats N-1	Résultat reporté	Résultats de clôture
Fonctionnement	565 894,97	559 610,03	-6 284,94	118 584,59	118 584,59	112 299,65
Investissement	49 054,69	224 481,50	175 426,81	-14 394,64		161 032,17
	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>				
Restes à réaliser	25 136,89	0,00				-25 136,89

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **CONSTATE** l'exécution du budget Annexe Eau Potable telle que présentée ci-dessus pour l'exercice 2022,
- **APPROUVE** les comptes administratifs pour l'exercice 2022 tels que retracés ci-dessus pour le Budget Annexe Eau Potable.

30-2023 ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS - EXERCICE 2022

Rapporteur : Jacky DONJON

L'exécution du budget annexe Déchets ménagers pour 2022 est présentée ci-dessous.

L'exercice 2022 a été marqué par des dépenses de communication à destination des usagers concernant l'extension des consignes de tri en 2023 et la collecte multi matériaux.

Le compte administratif de la collectivité est conforme au compte de gestion établi par le comptable public assignataire.

	2022			2021	2022		
	Mandats émis	Titres émis	Résultats de l'exercice	Résultats N-1	Excédent capitalisé reversé au 1068	Résultat reporté	Résultats de clôture
Fonctionnement	3 800 705,75	3 935 583,68	134 877,93	365 481,62		326 781,62	461 659,55
Investissement	191 834,67	128 916,65	-62 918,02	119 717,78	38 700,00		56 799,76

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **CONSTATE** l'exécution du budget Déchets Ménagers et assimilés telle que présentée ci-dessus pour l'exercice 2022,
- **APPROUVE** les comptes administratifs pour l'exercice 2022 tels que retracés ci-dessus pour le Budget Annexe Déchets Ménagers et assimilés.

31-2023 ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE TRANSPORT PUBLIC LOCAL DE PERSONNES - EXERCICE 2022

Rapporteur : Jacky DONJON

L'exécution du budget annexe Transport de personnes pour 2022 est présentée ci-dessous. L'exécution du budget 2022 a fait face à la forte actualisation des marchés de transport à compter de septembre 2022.

Le compte administratif de la collectivité est conforme au compte de gestion établi par le comptable public assignataire.

	2022			2021	2022		
	Mandats émis	Titres émis	Résultats de l'exercice	Résultats N-1	Excédent capitalisé reversé au 1068	Résultat reporté	Résultats de clôture
Fonctionnement	2 569 797,27	2 600 279,31	30 482,04	-7 734,95		-7 734,95	22 747,09
Investissement	16 060,33	11 767,00	-4 293,33	22 923,13			18 629,80

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **CONSTATE** l'exécution du budget Annexe Transport Public Local de Personnes telle que présentée ci-dessus pour l'exercice 2022,
- **APPROUVE** les comptes administratifs pour l'exercice 2022 tels que retracés ci-dessus pour le budget Annexe Transport Public Local de Personnes.

32-2023 ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAÏQUE - EXERCICE 2022

Rapporteur : Jacky DONJON

L'exécution du budget annexe Photovoltaïque pour 2022 est présentée ci-dessous.

En 2022, le budget photovoltaïque a porté la construction de la centrale photovoltaïque de l'aire de covoiturage de La Chavanne.

Le compte administratif de la collectivité est conforme au compte de gestion établi par le comptable public assignataire.

	2022			2021	2022		
	Mandats émis	Titres émis	Résultats de l'exercice	Résultats N-1	Excédent capitalisé reversé au 1068	Résultat reporté	Résultats de clôture
Fonctionnement	3 043,33	36 303,57	33 260,24	48 039,47		0,00	33 260,24
Investissement	747 521,73	1 004 289,47	256 767,74	-55 369,23	48 039,47		201 398,51
	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>					
Restes à réaliser	203 346,51	55 000,00					-148 346,51

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **CONSTATE** l'exécution du budget Annexe Photovoltaïque telle que présentée ci-dessus pour l'exercice 2022,
- **APPROUVE** les comptes administratifs pour l'exercice 2022 tels que retracés ci-dessus pour le Budget Annexe Photovoltaïque.

33-2023 ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS - EXERCICE 2022

Rapporteur : Jacky DONJON

L'exécution du budget annexe GEMAPI pour 2022 est présentée ci-dessous.

Le résultat de clôture largement excédentaire permet à la collectivité de faire face si besoin aux travaux d'urgence liés aux aléas climatiques que le territoire connaît régulièrement.

Le compte administratif de la collectivité est conforme au compte de gestion établi par le comptable public assignataire.

	2022			2021	2022	
	Mandats émis	Titres émis	Résultats de l'exercice	Résultats N-1	Résultat reporté	Résultats de clôture
Fonctionnement	138 326,34	425 718,00	287 391,66		0,00	287 391,66

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **CONSTATE** l'exécution du budget Annexe GEMAPI telle que présentée ci-dessus pour l'exercice 2022,
- **APPROUVE** les comptes administratifs pour l'exercice 2022 tels que retracés ci-dessus pour le Budget Annexe GEMAPI.

Retour de la Présidente, Béatrice SANTAIS.

Arrivée de Gilles PETIT (Suppléant)

34-2023 AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022 DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET PRIMITIF 2023

Rapporteur : Jacky DONJON

Après l'approbation des Comptes de gestion et l'adoption des Comptes administratifs, il est proposé d'affecter les résultats du budget Principal 2022 au budget primitif 2023 comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

	2022			2021	2022	
	Mandats émis	Titres émis	Résultats de l'exercice	Résultats N-1	Résultat reporté	Résultats de clôture
Fonctionnement	24 206 370,09	24 425 981,40	219 611,31	4 314 543,58	4 314 543,58	4 534 154,89
Investissement	5 521 360,51	3 674 587,46	-1 846 773,05	26 064,70		-1 820 708,35
	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>				
Restes à réaliser	1 155 017,51	1 489 274,39				334 256,88

Affectation au Budget 2023 :

Excédent de fonctionnement R 002	3 047 702,89 €
Déficit d'investissement D 001	- 1 820 708,35 €
Excédent fonctionnement capitalisé R 1068	1 486 452,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les affectations des résultats de l'exercice 2022 tels que retracés ci-dessus pour le Budget Principal au budget primitif 2023.

35-2023 AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022 DU BUDGET ANNEXE LOCATIONS IMMOBILIÈRES AUX BUDGETS PRIMITIFS 2023

Rapporteur : Jacky DONJON

Après l'approbation des Comptes de gestion et l'adoption des Comptes administratifs, il est proposé d'affecter les résultats du budget Annexes Locations immobilières 2022 aux budgets primitifs 2023 comme suit :

BUDGET LOCATIONS IMMOBILIÈRES

	2022			2021	2022		
	Mandats émis	Titres émis	Résultats de l'exercice	Résultats N-1	Excédent capitalisé reversé au 1068	Résultat reporté	Résultats de clôture
Fonctionnement	425 232,24	508 207,80	82 975,56	643 654,12		51 654,12	134 629,68
Investissement	2 742 968,57	2 798 912,49	55 943,92	-599 315,71	592 000,00		-543 371,79
	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>					
Restes à réaliser	150 951,90	554 046,00					403 094,10

Affectation au Budget 2023 :

Excédent de fonctionnement R 002	- €
Déficit d'investissement D 001	-543 371,79 €
Excédent fonctionnement capitalisé R 1068	134 629,68 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les affectations des résultats de l'exercice 2022 tels que retracés ci-dessus pour le Budget Annexe Locations immobilières aux budgets primitifs 2023.

36-2023 AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022 DU BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITÉS CONCERTÉES AUX BUDGETS PRIMITIFS 2023

Rapporteur : Jacky DONJON

Après l'approbation des Comptes de gestion et l'adoption des Comptes administratifs, il est proposé d'affecter les résultats du budget Annexe ZAC aux budgets primitifs 2023 comme suit :

BUDGET ZAC

	2022			2021	2022		
	Mandats émis	Titres émis	Résultats de l'exercice	Résultats N-1	Excédent capitalisé reversé au 1068	Résultat reporté	Résultats de clôture
Fonctionnement	6 964 224,90	6 851 179,27	-113 045,63	531 931,59		440 331,59	327 285,96
Investissement	5 667 308,87	5 809 475,12	142 166,25	-82 132,08	91 600,00		60 034,17

Affectation au Budget 2023 :

Excédent de fonctionnement R 002	327 285,96 €
Excédent d'investissement D 001	60 034,17 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les affectations des résultats de l'exercice 2022 tels que retracés ci-dessus pour le Budget Annexe ZAC aux budgets primitifs 2023.

37-2023 AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT AUX BUDGETS PRIMITIFS 2023

Rapporteur : Jacky DONJON

Après l'approbation des Comptes de gestion et l'adoption des Comptes administratifs, il est proposé d'affecter les résultats du budget Annexe Assainissement aux budgets primitifs 2023 comme suit :

BUDGET ASSAINISSEMENT

	2022			2021	2022	
	Mandats émis	Titres émis	Résultats de l'exercice	Résultats N-1	Résultat reporté	Résultats de clôture
Fonctionnement	2 929 464,19	3 119 013,37	189 549,18	2 611 255,60	2 611 255,60	2 800 804,78
Investissement	1 850 218,65	1 624 798,49	-225 420,16	923 665,55		698 245,39
	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>				
Restes à réaliser	393 741,99	0,00				-393 741,99

Affectation au Budget 2023 :

Excédent de fonctionnement R 002	2 800 804,78 €
Excédent d'investissement R 001	698 245,39 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les affectations des résultats de l'exercice 2022 tels que retracés ci-dessus pour le Budget Annexe Assainissement aux budgets primitifs 2023.

38-2023 AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022 DU BUDGET ANNEXE EAU POTABLE AUX BUDGETS PRIMITIFS 2023

Rapporteur : Jacky DONJON

Après l'approbation des Comptes de gestion et l'adoption des Comptes administratifs, il est proposé d'affecter les résultats du budget Annexe Eau Potable aux budgets primitifs 2023 comme suit :

BUDGET EAU POTABLE

	2022			2021	2022	
	Mandats émis	Titres émis	Résultats de l'exercice	Résultats N-1	Résultat reporté	Résultats de clôture
Fonctionnement	565 894,97	559 610,03	-6 284,94	118 584,59	118 584,59	112 299,65
Investissement	49 054,69	224 481,50	175 426,81	-14 394,64		161 032,17
	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>				
Restes à réaliser	25 136,89	0,00				-25 136,89

Affectation au Budget 2023 :

Excédent de fonctionnement R 002	112 299,65 €
Excédent d'investissement R 001	161 032,17 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les affectations des résultats de l'exercice 2022 tels que retracés ci-dessus pour le Budget Annexe Eau Potable aux budgets primitifs 2023.

39-2023 AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022 DU BUDGET ANNEXE DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS AUX BUDGETS PRIMITIFS 2023

Rapporteur : Jacky DONJON

Après l'approbation des Comptes de gestion et l'adoption des Comptes administratifs, il est proposé d'affecter les résultats du budget Annexe Déchets Ménagers 2022 aux budgets primitifs 2023 comme suit :

BUDGET DÉCHETS MÉNAGERS

	2022			2021	2022		
	Mandats émis	Titres émis	Résultats de l'exercice	Résultats N-1	Excédent capitalisé reversé au 1068	Résultat reporté	Résultats de clôture
Fonctionnement	3 800 705,75	3 935 583,68	134 877,93	365 481,62		326 781,62	461 659,55
Investissement	191 834,67	128 916,65	-62 918,02	119 717,78	38 700,00		56 799,76
<i>Restes à réaliser</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>					<i>0,00</i>

Affectation au Budget 2023 :

Excédent de fonctionnement R 002	461 659,55 €
Excédent d'investissement R 001	56 799,76 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les affectations des résultats de l'exercice 2022 tels que retracés ci-dessus pour le Budget Annexe Déchets Ménagers aux budgets primitifs 2023.

40-2023 AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022 DU BUDGET ANNEXE TRANSPORT PUBLIC LOCAL DE PERSONNES AUX BUDGETS PRIMITIFS 2023

Rapporteur : Jacky DONJON

Après l'approbation des Comptes de gestion et l'adoption des Comptes administratifs, il est proposé d'affecter les résultats du budget Annexe Transport Public Local de Personnes 2022 aux budgets primitifs 2023 comme suit :

BUDGET TRANSPORT DE PERSONNES

	2022			2021	2022	
	Mandats émis	Titres émis	Résultats de l'exercice	Résultats N-1	Résultat reporté	Résultats de clôture
Fonctionnement	2 569 797,27	2 600 279,31	30 482,04	-7 734,95	-7 734,95	22 747,09
Investissement	16 060,33	11 767,00	-4 293,33	22 923,13		18 629,80
<i>Restes à réaliser</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>				<i>0,00</i>
	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>				<i>0,00</i>

Affectation au Budget 2023 :

Excédent de fonctionnement R 002	22 747,09 €
Excédent d'investissement R 001	18 629,80 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les affectations des résultats de l'exercice 2022 tels que retracés ci-dessus pour le Budget Annexe Transport Public Local de Personnes aux budgets primitifs 2023.

41-2023 AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022 DU BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAÏQUE AUX BUDGETS PRIMITIFS 2023

Rapporteur : Jacky DONJON

Après l'approbation des Comptes de gestion et l'adoption des Comptes administratifs, il est proposé d'affecter les résultats du budget Annexe Photovoltaïque 2022 aux budgets primitifs 2023 comme suit :

BUDGET PHOTOVOLTAÏQUE

	2022			2021	2022		
	Mandats émis	Titres émis	Résultats de l'exercice	Résultats N-1	Excédent capitalisé reversé au 1068	Résultat reporté	Résultats de clôture
Fonctionnement	3 043,33	36 303,57	33 260,24	48 039,47		0,00	33 260,24
Investissement	747 521,73	1 004 289,47	256 767,74	-55 369,23	48 039,47		201 398,51
<i>Restes à réaliser</i>	<i>Dépenses</i> 203 346,51	<i>Recettes</i> 55 000,00					-148 346,51

Affectation au Budget 2023 :

Excédent de fonctionnement R 002	33 260,24 €
Excédent d'investissement R 001	201 398,51 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les affectations des résultats de l'exercice 2022 tels que retracés ci-dessus pour le Budget Annexe Photovoltaïque aux budgets primitifs 2023.

42-2023 AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022 DU BUDGET ANNEXE GEMAPI AUX BUDGETS PRIMITIFS 2023

Rapporteur : Jacky DONJON

Après l'approbation des Comptes de gestion et l'adoption des Comptes administratifs, il est proposé d'affecter les résultats du budget Annexe GEMAPI 2022 aux budgets primitifs 2023 comme suit :

BUDGET GEMAPI

	2022			2021	2022	
	Mandats émis	Titres émis	Résultats de l'exercice	Résultats N-1	Résultat reporté	Résultats de clôture
Fonctionnement	138 326,34	425 718,00	287 391,66		0,00	287 391,66

Affectation au Budget 2023 :

Excédent de fonctionnement R 002

287 391,66 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les affectations des résultats de l'exercice 2022 tels que retracés ci-dessus pour le Budget Annexe GEMAPI aux budgets primitifs 2023.

Arrivée de Lionel GOUVERNEUR et Ghislain GARLATTI.

Départ de Jean-Claude MESTRALLET.

Avant de procéder au vote des taux d'imposition, la Présidente précise qu'il s'agit d'une première augmentation des taux depuis 10 ans. De nombreuses discussions ont eu lieu au cours des cinq réunions de la commission des finances et des trois Comités des Maires qui se sont tenus depuis le 1^{er} septembre 2022.

Elle rappelle que le budget de fonctionnement de la Communauté de Communes est structurellement déficitaire et que, dans un contexte de baisse des recettes entre 2022 et 2023, une augmentation des impôts s'impose. Cette décision n'est pas prise de gaité de cœur mais c'est ainsi que l'avenir sera le mieux préparé.

Elle ajoute que la Communauté porte une ambition pour le territoire, notamment sur les questions de transition, à travers les aides aux particuliers sur l'amélioration des logements, la définition et le déploiement d'une politique des mobilités, et plus généralement sur l'exemplarité du territoire en matière de politique énergétique, ou encore en matière de politique d'accompagnement des communes.

Avec les transferts ou prises de compétences successifs, et l'extension des services à la personne au bénéfice de tous les habitants du territoire, les effectifs de la Communauté de communes ont doublé en 10 ans, sans augmentation des impôts jusqu'alors. L'augmentation d'impôt prévue aujourd'hui représente entre 9 à 15 € par an en plus par foyer fiscal imposable au Foncier Bâti. Il est important de prendre la mesure entre l'effort demandé et les nombreux services proposés à la population par la Communauté de communes.

43-2023 VOTE DU TAUX 2023 : TAXE D'HABITATION SUR RESIDENCES SECONDAIRES

Rapporteur : Jacky DONJON

Le Budget primitif 2023 du budget principal prévoit une augmentation des taux de fiscalité des « ménages », constants depuis 2014 et la création de la Communauté de communes Cœur de Savoie.

Il est proposé de faire évoluer pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), le taux suivant dans le respect des règles de lien :

- De 6,79% à 8,83 % concernant le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires

Georges COMMUNAL demande qu'il soit procédé à un vote à bulletin secret pour l'ensemble des votes relatifs aux taux imposition pour l'exercice 2023.

La Présidente souhaite se positionner concernant cette demande : autant elle est d'accord pour un vote à bulletin secret quand il est question de personnes mais pas quand il s'agit du budget. Il convient d'assumer de voter pour ou contre, c'est une question d'honnêteté intellectuelle de la part de chacun des délégués communautaires. Elle précise qu'elle-même rencontre ses électeurs contribuables en leur expliquant les choix et décisions prises. Elle trouve dommage de se cacher derrière un vote à bulletin secret.

David ATES s'étonne de la demande de vote à bulletin secret et rejoint la Présidente sur le fait d'assumer face aux concitoyens les choix opérés. Il estime que les délégués communautaires sont en capacité de voter publiquement contre une augmentation d'impôt si tel est leur choix.

Georges COMMUNAL indique qu'il n'a pas de problème personnellement à assumer ses choix mais il se fait le porte-parole de nombreux collègues.

La Présidente s'exprime sur le fait que défendre la démocratie représentative équivaut à assumer sans se cacher.

A la question « qui vote à bulletin secret », 19 membres présents, soit le tiers des présents, se joignent à la demande de Georges COMMUNAL. Conformément au règlement de l'assemblée, il est donc procédé à un vote à bulletin secret. Cette modalité s'appliquera à l'ensemble des délibérations relatives au vote des taux (point 4 de l'ordre du jour, délibérations 43-2023 à 49-2023).

Il est procédé au vote sur le taux de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires.

Résultats du scrutin

- Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 61
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral) : 2
- Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : 59

RESULTATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
POUR	40	Quarante
CONTRE	19	Dix-neuf
BLANC	2	Deux

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité par 40 voix pour, 19 voix contre et 2 votes blancs :

- **FIXE** le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires à 8,83 % en 2023,
- **CHARGE** la Présidente de notifier cette délibération aux services préfectoraux.

44-2023 VOTE DU TAUX 2023 : TAUX DE FISCALITE TAXE FONCIER BATI

Rapporteur : Jacky DONJON

Le Budget primitif 2023 du budget principal prévoit une augmentation des taux de fiscalité des « ménages », constants depuis 2014 et la création de la Communauté de communes Cœur de Savoie.

Il est proposé de faire évoluer pour la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), le taux suivant dans le respect des règles de lien :

- De 2,51% à 3,26 % concernant le taux de taxe sur le foncier bâti ;

Il est procédé à un vote à bulletin secret.

➤ **Résultats du scrutin**

- a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants : 61
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral) : 2
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : 59

RESULTATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
POUR	40	Quarante
CONTRE	19	Dix-neuf
BLANC	2	Deux

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité par 40 voix pour, 19 voix contre et 2 votes blancs :

- **FIXE** le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties à 3,26 % en 2023 ;
- **CHARGE** la Présidente de notifier cette délibération aux services préfectoraux.

45-2023 VOTE DU TAUX 2023 : TAUX DE FISCALITE TAXE FONCIER NON BATI

Rapporteur : Jacky DONJON

Le Budget primitif 2023 du budget principal prévoit une augmentation des taux de fiscalité des « ménages », constants depuis 2014 et la création de la Communauté de communes Cœur de Savoie.

Il est proposé de faire évoluer pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB), le taux suivant dans le respect des règles de lien :

- 11,85% à 15,41 % concernant le taux de taxe sur le foncier non bâti.

Il est procédé à un vote à bulletin secret.

➤ **Résultats du scrutin**

- a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants : 61
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral) : 2
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : 59

RESULTATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
POUR	40	Quarante
CONTRE	19	Dix-neuf
BLANC	2	Deux

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité par 40 voix pour, 19 voix contre et 2 votes blancs :

- **FIXE** le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties à 15,41 % en 2023,
- **CHARGE** la Présidente de notifier cette délibération aux services préfectoraux.

46-2023 VOTE DU TAUX 2023 : TAUX DE COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE)

Rapporteur : Jacky DONJON

Le taux de la cotisation foncière des entreprises (CFE) fixé à 26,29 % s'applique uniformément depuis 2022 sur les 41 communes de la communauté de communes. En effet, le lissage des taux sur 8 ans décidé lors de la création de la communauté de communes s'est achevé en 2021.

Il est proposé de reconduire ce taux en 2023.

Il est procédé à un vote à bulletin secret.

➤ **Résultats du scrutin**

- a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants : 61
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral) : 2
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : 59

RESULTATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
POUR	40	Quarante
CONTRE	19	Dix-neuf
BLANC	2	Deux

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité par 40 voix pour, 19 voix contre et 2 votes blancs :

- **RECONDUIT** le taux de CFE de 26,29 % en 2023 ;
- **CHARGE** la Présidente de notifier cette délibération aux services préfectoraux.

47-2023 TAUX DE TEOM

Rapporteur : Jacky DONJON

Les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sont votés par la Communauté de communes Coeur de Savoie.

Depuis 2014, année de la fusion, plusieurs taux sont applicables selon les différents modes de gestion du service de collecte des Ordures Ménagères en vigueur sur le territoire.

L'équilibre du budget annexe « Déchets ménagers et assimilés » pour 2023 a été construit avec les taux de TEOM suivants :

a) Pour les 27 communes des secteurs de l'ex Communauté de communes du Pays de Montmélian et de l'ex Communauté de communes La Rochette Val Gelon

Ces taux sont déterminés en fonction du besoin de financement du SIBRECSA.

Ce besoin est supérieur en 2023 (2 425 750 €) au produit appelé en 2022 (2 389 000 €). Les bases fiscales augmentant cependant de 7,1 %, il est proposé de baisser les taux de TEOM dans ces secteurs pour lever le produit attendu.

Aussi, pour 2023, il est proposé d'adopter les taux suivants :

- Secteurs à Une collecte : 7,70 % (8,15 % pour mémoire en 2022)
- Secteurs à Deux collectes (seulement les communes de Montmélian et Valgelon-La-Rochette) : 7,80% (8,26% pour mémoire en 2022)

b) Pour les 14 communes du secteur de Chamoux sur Gelon et Saint Pierre d'Albigny

Il est proposé de maintenir le taux de la zone 1 adopté en 2022, et de modifier le taux de la zone 2, à savoir :

- zone 1 : 11 %,
- zone 2 : 8 % (6,50% en 2022)

La zone 2 correspond à des communes ou des hameaux qui ont un planning de collecte annuel.

Il est procédé à un vote à bulletin secret.

➤ **Résultats du scrutin**

- Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 61
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral) : 2
- Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : 59

RESULTATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
POUR	40	Quarante
CONTRE	19	Dix-neuf
BLANC	2	Deux

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité par 40 voix pour, 19 voix contre et 2 votes blancs :

- **FIXE** les taux de TEOM des secteurs de Montmélian et Valgelon-La-Rochette pour 2023 à :
 - Une collecte : 7,70 %
 - Deux collectes : 7,80 %
- **FIXE** les taux de TEOM du secteur de Chamoux sur Gelon et Saint Pierre d'Albigny pour 2023 à :
 - Zone 1 : 11 %
 - Zone 2 : 8 %
- **CHARGE** la Présidente de notifier cette délibération aux services préfectoraux.

48-2023 TAXE GEMAPI

Rapporteur : Jacky DONJON

Par délibération du 25 janvier 2018, le Conseil Communautaire a institué une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations. Le Conseil Communautaire doit délibérer chaque année pour fixer le produit de la taxe GEMAPI appliqué sur le territoire.

Après deux années de collecte d'un produit de taxe fixé à 955 000 €, suivi de trois années consécutives de baisse (718 000 € en 2020, 580 000 € en 2021 et 400 000 € en 2022), il est proposé, après ajustement du besoin identifié par le SISARC et le CISALB, de baisser le produit GEMAPI appliqué en 2023, et le fixer à 350 000 €. Il est rappelé que par délibération n°48-2022 du 31 mars 2022, un budget annexe GEMAPI a été créé pour porter cette compétence unique.

Il est procédé à un vote à bulletin secret.

➤ **Résultats du scrutin**

- a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants : 61
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral) : 2
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : 59

RESULTATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
POUR	40	Quarante
CONTRE	19	Dix-neuf
BLANC	2	Deux

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité par 40 voix pour, 19 voix contre et 2 votes blancs :

- **FIXE** le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations pour 2023 à 350 000 € ;
- **CHARGE** la Présidente de notifier cette délibération aux services préfectoraux.

49-2023 FIXATION DU MONTANT DES BASES MINIMUM DE CFE 2024

Rapporteur : Jacky DONJON

Les dispositions de l'article 1647 D du code général des impôts permettent au Conseil Communautaire de fixer le montant d'une base servant à l'établissement de la cotisation minimum de la Contribution Foncière des Entreprises quand la valeur locative du local où est enregistrée l'activité est particulièrement basse.

Ce montant doit être établi selon le barème suivant, modifié par le [Décret n°2022-782 du 20 mai 2022](#), composé de six tranches établies en fonction du chiffre d'affaires des entreprises. Sur cette base est appliqué le taux de CFE de la Communauté de communes pour déterminer la contribution de l'entreprise.

Montant du chiffre d'affaires ou des recettes (en euros)	Montant de la base minimum (en euros)
Inférieur ou égal à 10 000	Entre 227 et 542
Supérieur à 10 000 et inférieur ou égal à 32 600	Entre 227 et 1 083
Supérieur à 32 600 et inférieur ou égal à 100 000	Entre 227 et 2 276
Supérieur à 100 000 et inférieur ou égal à 250 000	Entre 227 et 3 794
Supérieur à 250 000 et inférieur ou égal à 500 000	Entre 227 et 5 419
Supérieur à 500 000	Entre 227 et 7 046

Sur proposition de la Commission des finances, il est proposé de fixer le montant de base pour l'établissement de la cotisation minimum au niveau du plafond autorisé pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 500 000 €, et de le relever dans une proportion moindre pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 100 000 € et à 250 000 €.

Les montants de base applicables à ce jour pour l'établissement de la cotisation minimum des contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est inférieur à 100 000 € restent inchangés.

Pour l'année 2024, la proposition pour la fixation des bases minimums de CFE est la suivante :

Chiffre d'affaires ou de recettes	100k€<CA<250k€	250k€<CA<500k€	CA>500k€
Bases minimums applicables	3 206	4 417	7 046
<i>Cotisations annuelles des entreprises (pour information)</i>	843	1 161	1 852

Vu l'article 1647 D du code général des impôts,

Il est procédé à un vote à bulletin secret.

➤ **Résultats du scrutin**

- a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants : 61
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral) : 2
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : 59

RESULTATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
POUR	40	Quarante
CONTRE	19	Dix-neuf
BLANC	2	Deux

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité par 40 voix pour, 19 voix contre et 2 votes blancs :

- **DECIDE** de retenir une base pour l'établissement de la cotisation minimum applicable en 2024 ;
- **MAINTIENT** les montants de cette base applicables à ce jour pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est inférieur à 100 000 € ;
- **FIXE** le montant de cette base à 3 206 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 100 000 € et inférieur à 250 000 € ;
- **FIXE** le montant de cette base à 4 417 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 250 000 € et inférieur à 500 000 € ;
- **FIXE** le montant de cette base à 7 046 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 500 000 € ;
- **CHARGE** la Présidente de notifier cette décision aux services préfectoraux.

50-2023 EXAMEN ET VOTE DU BUDGET GENERAL (M14)

Rapporteur : Jacky DONJON

Pour faciliter la lecture du document, sont utilisées les abréviations suivantes :

- RF : recette de fonctionnement
- DF : dépense de fonctionnement
- RI : recette d'investissement
- DI : dépense d'investissement
- RAR : restes à réaliser

Le budget se présente comme ci-dessous, les comparaisons étant effectuées entre les budgets primitifs.

Section de fonctionnement

Le budget 2023 a été élaboré en section de fonctionnement avec un équilibre RECETTES/DEPENSES à 27 968 000 € contre 28 233 000 € au BP 2022.

En matière de recettes

Les recettes réelles sont prévues à hauteur de 27 848 000 € contre 28 078 000 € en 2022.

- Le résultat de fonctionnement reporté (chapitre 002) est inscrit à hauteur de 3 047 702,89 € contre 4 314 544 € en 2022. Ce résultat reporté est en baisse en raison de l'affectation d'une partie du résultat précédent (soit 1 486 452 €) au chapitre 1068 pour couvrir le déficit de la section d'investissement de l'exercice précédent, déficit lié à l'autofinancement par la collectivité des nombreux investissements de l'année 2022 (aire de covoiturage à La Chavanne, salle polyvalente à Bourgneuf, gymnase intercommunal de Montmélian...).

- Les atténuations de charges (chapitre 013) sont prévues à hauteur de 100 000 €. Cette inscription tient compte de l'absence déjà connue d'agents en longue maladie et de la participation des salariés, plus importante en volume, à l'achat des tickets restaurants.

- La prévision concernant les produits des services (chapitre 70) est en hausse : 2 250 000 € contre 1 987 150 € inscrits en 2022 et 2 151 112 € réalisés. Cette hausse est notamment due au renchérissement des coûts de personnel remboursés par les budgets annexes qui les emploient.

- Les impôts et taxes (chapitre 73) sont prévus à hauteur de 15 356 000 €. Cette prévision tient compte de la proposition d'augmentation des taux de taxes foncières sur les propriétés bâties et non-bâties, et de taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Le produit supplémentaire attendu de ces délibérations (effet taux) est d'environ 465 000 €, auquel s'ajoute le produit supplémentaire qui découle de l'augmentation des bases foncières (+ 7,1 % en 2023 – environ 380 000 € dont 280 000 € pour la cotisation foncière des entreprises). Ces augmentations sont tempérées par la suppression de la recette dynamique de la CVAE, remplacée par une fraction supplémentaire de TVA dont la part fixe garantie sera du montant moyen du produit de CVAE perçu par Cœur de Savoie entre 2020 et celui qu'elle aurait dû percevoir en 2023. L'application de cette moyenne diminue ainsi le produit prévisionnel « CVAE » d'environ 50 000 €. Une recette supplémentaire d'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER), suite à la mise en service d'importants transformateurs électriques par RTE sur le territoire, est espérée dans l'année mais ne sera notifiée qu'en mai 2023 le cas échéant ; elle ne figure donc pas dans ce budget primitif.

- Les dotations et participations (chapitre 74) sont inscrites en baisse par rapport au BP 2022 (6 819 464 € contre 7 106 824 € en 2022). Cette baisse est notamment liée à la fin en 2022 du programme européenne ALCOTRA 2017-2022 pour laquelle d'importantes sommes avaient été encaissées sur ce chapitre (et redistribuées en dépenses au chapitre 011 aux différents partenaires français et italiens). À noter également sur ce chapitre des prévisions de recettes en provenance de la Caisse d'allocations familiales (CAF) en baisse dans le cadre de la mise en œuvre de la convention territoriale globale (CTG) qui prévoit le versement des subventions CAF directement aux associations partenaires (La Partageraie et le Petit Poucet notamment) et qui, auparavant, transitaient par nos comptes.

- Les autres produits de gestion courante (chapitre 75) sont prévus sensiblement à la même hauteur que ceux réalisés en 2022, soit 254 833 € cette année.

- Les produits exceptionnels (chapitre 77) sont inscrits à hauteur de 20 000 €. Le montant du chapitre reste néanmoins anecdotique au regard du volume de crédits de la section.

Il convient de noter l'inscription de 120 000 € de recettes d'ordre (chapitre 042) en prévision des amortissements à réaliser sur les recettes d'investissements perçues amortissables.

En matière de dépenses

Les dépenses réelles sont inscrites à hauteur de 24 447 000 € (contre 23 846 890 € en 2022), soit une augmentation de 2,52 %.

- Le chapitre 011 (charges à caractère général) est budgétisé à hauteur de 3 314 000 € contre 3 141 000 € en 2022). Cette hausse est principalement due à l'inflation des coûts notamment liés aux marchés déjà souscrits par la collectivité (fluides, maintenance...) pour une part évaluée à environ 156 000 €, et à l'augmentation des crédits pour la politique de l'habitat dans le cadre du démarrage de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH : + 142 000 €). D'autres charges ponctuelles viennent alourdir ce chapitre comme l'augmentation des coûts du crédit-bail de la gendarmerie de Saint-Pierre d'Albigny (+ 15 000 €), l'augmentation du nombre de repas commandés pour les centres de loisirs (+ 24 000 €), une provision pour un risque de contentieux (+ 35 000 €) ou encore des travaux d'entretien dans les structures de la petite enfance (+ 28 000 €). Ces hausses sont cependant limitées par la diminution des dépenses de reversement d'importantes sommes aux différents partenaires français et italiens liée à la fin de la programmation européenne ALCOTRA 2017-2022.

- Concernant le chapitre 012, la prévision s'établit à 7 845 000 € contre 7 350 000 € en 2022 (7 400 000 € après DM). La réalisation 2022 a été de 7 375 951 €. L'augmentation des dépenses du chapitre par rapport à 2022, sans création de poste ni modification du régime indemnitaire, a été détaillée au DOB dans le rapport présenté au Conseil et repris dans le compte rendu de la séance du 2 février 2023.

- Concernant le chapitre 014 (Atténuation de produits), les crédits sont prévus sensiblement à la même hauteur que ceux réalisés en 2022 soit 10 318 000 €. Les attributions de compensation sont identiques à celles de 2022.

- Concernant le chapitre 65 (autres charges de gestion courante) les crédits sont en hausse en 2023 (2 640 000 € contre 2 435 200 € en 2022 après la décision de « basculer » la subvention au SISARC sur le nouveau budget annexe « GEMAPI »). La principale augmentation correspond aux crédits affectés à la subvention au budget annexe « Transport public local de personnes » (+ 172 000 €) en raison de l'actualisation des prix des marchés avec les transporteurs (prévision : + 10 %). Les autres augmentations concernent la subvention d'équilibre au CIAS (+ 35 000 € pour faire face à la baisse de l'activité et donc de recettes), à l'office de tourisme et des loisirs (+ 24 000 € pour le financement d'un site web et d'animations auparavant portées par la Communauté) ou encore les crédits pour les fonds de concours aux communes pour le fonctionnement des équipements à vocation intercommunale (+ 25 000 €) pour prendre en compte la hausse du coût de l'énergie.

- Les charges financières (chapitre 66) sont en nette hausse (50 000 € inscrits en 2023 contre 31 000 € en 2022) en raison de la souscription d'emprunts importants lors de l'exercice précédent pour le financement de gros investissements (aire de covoiturage à La Chavanne, salle polyvalente à Bourgneuf, gymnase intercommunal de Montmélian...).

- Au chapitre 67 (charges exceptionnelles), les crédits inscrits sont en forte hausse (270 000 € contre 96 500 € en 2022). Les crédits sur ce chapitre correspondent principalement à la subvention d'équilibre au budget annexe Locations immobilières (+ 110 000 €), budget en difficulté sur cet exercice (cf. infra), et aux surcoûts liés à l'application de la théorie de l'imprévision sur les marchés de la salle polyvalente à Bourgneuf (+ 70 000 €) imputables en section de fonctionnement.

- Il est à nouveau prévu un crédit de 10 000 € en dépenses imprévues (chapitre 022).

Concernant l'autofinancement, le prélèvement global prévisionnel sur la section de fonctionnement s'élève à 3 521 027 € dont 800 000 € de dotations aux amortissements (chapitre 042) et 2 721 027 € au titre du virement à la section d'investissement (article 023).

Section d'investissement

Le budget primitif 2023 a été élaboré en section d'investissement avec un équilibre RECETTES/DEPENSES à 9 368 000 € (9 863 000 € en 2022) dont 1 155 018 € de restes à réaliser en dépenses et 1 489 274 € en recettes.

Ce budget s'inscrit clairement dans une perspective pluriannuelle, plusieurs opérations proposées lors du DOB faisant l'objet de crédits de paiements en 2023 dans le cadre d'autorisations de programmes (AP/CP).

Les recettes réelles d'investissement prévisionnelles sont les suivantes :

- Les dotations, fonds divers et réserves (chapitre 10) concernent principalement le FCTVA, estimé à 550 290 €, récupéré au titre des dépenses de l'année n. A noter cette année le virement d'excédent de fonctionnement n-1 (article 1068) de 1 486 452 € pour couvrir, avec le solde des restes à réaliser (RAR), le solde négatif de la section d'investissement de l'exercice précédent.
- Les subventions d'investissement (chapitre 13) sont inscrites à hauteur de 1 949 818 € dont 1 489 274 € de RAR ;
- Au chapitre 16, il est prévu d'inscrire une recette de 740 000 € d'emprunts, pré-affectés sur les opérations d'investissement, qui seront effectivement contractés en tant que de besoin.
- On retrouve au chapitre 45 les crédits en recettes (533 656 €) inscrits en remboursement des travaux effectués sur les propriétés d'autrui (immeubles menaçant ruine) ainsi que des opérations sous mandat que la Communauté de communes pilote pour le compte de tiers.

Par ailleurs, l'épargne disponible de la collectivité abonde la section d'investissement à hauteur de 3 521 027 € dont 800 000 € de dotations aux amortissements (chapitre 040) et 2 721 047 € au titre du virement à la section d'investissement (article 021). 402 500 € sont utilisés pour couvrir le besoin de financement, le reste de l'épargne équilibrant une ligne de dépenses non affectées inscrite à titre de « réserve » de 2 328 000 € pour les grosses opérations d'investissement à venir. Enfin, 325 000 € sont inscrits au chapitre 041 « opérations patrimoniales » pour des opérations comptables qui s'équilibrent en dépenses-recettes (avances sur marchés, etc.).

Les dépenses réelles d'investissement :

Il convient de noter préalablement le déficit reporté (chapitre 001) de l'exercice 2022 de 1 820 708 €.

Le budget 2023 prévoit la réalisation des opérations suivantes, qui sont reprises dans la délibération spécifique relatives aux AP/CP :

- La construction du technicentre pour le regroupement des services techniques et matériels intercommunaux à Montmélian (360 000 € de crédits de paiement en 2023).
- Des travaux pour la requalification des voiries des ZAE communales, notamment dans la zone de Carouge à Saint-Pierre d'Albigny et dans la zone d'Arbin (430 000 € de CP prévus)
- La jonction des véloroutes V62 et V63 dans le secteur de Porte de Savoie dans le cadre des aménagements prévus au Schéma directeur cyclable (300 000 € prévus pour le démarrage de l'opération en 2023)
- Le versement de fonds de concours aux communes (60 000 €) pour les aménagements cyclables
- Le versement de fonds de concours pour les aides à la rénovation de l'habitat dans le cadre de l'OPAH, de la plateforme de rénovation énergétique et du programme Sun4all (142 000 € de CP 2023)
- Le lancement de l'opération d'aménagement de locaux pour l'accueil de loisirs (ALSH) à Valgelon-La Rochette (100 000 € de CP prévus)
- Le renouvellement nécessaire d'une partie de la flotte automobile (120 000 €) et du parc informatique (90 000 €) de la Communauté.

Parmi les inscriptions nouvelles ou marquantes en section d'investissement, hors APCP détaillées ci-avant, il s'agit notamment de :

- Au chapitre 20 (immobilisations incorporelles), des études de faisabilité concernant les énergies renouvelables et la transition énergétique (autoconsommation des centrales photovoltaïques, chaleur renouvelable...) pour 73 000 € ou encore des études concernant les aménagements cyclables (50 000 €) ou la mise en place de la zone à faibles émissions (ZFE) sur l'aire urbaine de Chambéry en lien avec Métropole Savoie (25 000 € de CP prévus).
- Les crédits inscrits au chapitre 204 (subventions d'équipement versées) sont tous intégrés dans des AP/CP.
- Au chapitre 21 (Immobilisations corporelles), sont inscrits des crédits pour les travaux de reprise d'enrobés et de gestion des plantes invasives dans les ZAE (94 000 €), le réaménagement du hall et l'installation de panneaux photovoltaïques pour l'autoconsommation électrique de la Pyramide d'Alpespace (192 000 € sur ce bâtiment au total), l'aménagement des sentiers et des passerelles (37 000 €) ou encore l'ensemble des travaux d'agencement et de rénovation des différents bâtiments communautaires (confort d'été dans les crèches, accueil de loisirs et France service notamment) et des gendarmeries de La Rochette et Saint Pierre d'Albigny.
- Au chapitre 23 (Immobilisations en cours), hors AP/CP, sont inscrits des crédits pour divers travaux sur notre patrimoine (140 000 €).
Par ailleurs, 2 303 000 € ne sont pas affectés et restent inscrits en réserve à l'article 2313 en prévision de gros investissements futurs.

- Au chapitre 45 (travaux exécutés pour le compte de tiers), 147 552 € sont prévus pour le financement des travaux de confortement ou de démolition des immeubles menaçant ruine. Ces dépenses sont financées à 100 % au chapitre 45 en recettes, la collectivité n'ayant pas vocation à intervenir sur ses fonds propres sur des immeubles appartenant à des tiers. Dans la même logique, sont inscrits 379 594 € de crédits d'opérations sous mandats que la Communauté de communes pilote pour le compte de tiers (compensations agricoles, programme SEQUOIA d'audits énergétiques...).

En dépenses d'ordre, il convient de noter l'inscription d'un crédit de 120 000 € d'amortissement des subventions d'équipement perçues et de 325 000 € d'opérations patrimoniales (opérations comptables qui s'équilibrent en recettes-dépenses)

La Présidente interroge les élus afin de savoir s'ils souhaitent maintenir le vote à bulletin secret sur l'ensemble des votes concernant le budget.

En l'absence d'intervention, la séance se poursuit.

Michel RAVIER demande des explications sur la variation de la ligne relative aux cotisations URSSAF, imputation 6451.

La Présidente répond qu'il s'agit probablement d'une question d'imputation budgétaire sur différentes lignes car les cotisations URSSAF n'ont pas diminué. Le chapitre 012 (charges de personnel) est estimé de façon identique à la présentation au moment du DOB sans nouvelle création d'emploi et avec tous les éléments variables connus, tel que l'effet en année pleine du SMIC « rattrapé », de la hausse du point d'indice, etc. Sur le total du chapitre 012, la somme indiquée est bien juste.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à la majorité par 53 voix pour, 1 voix contre (Michel RAVIER) et 7 abstentions (Jean-François CLARAZ ayant pouvoir de Ludovic LAMBERT, Michel SYMANZIK, Sylvie SCHNEIDER, Georges COMMUNAL, Nathalie POMEON, Jean-Yves BERGER-SABATTEL) :

- **ADOpte** le Budget Primitif 2023 présenté ci-dessus, qui s'équilibre en recettes et en dépenses à 27 968 000 € en section de fonctionnement et à 9 368 000 € en section d'investissement.

51-2023 EXAMEN ET VOTE DU BUDGET ANNEXE ZAC (M14)

Rapporteur : Jacky DONJON

Pour faciliter la lecture du document, sont utilisées les abréviations suivantes :

- RF : recette de fonctionnement
- DF : dépense de fonctionnement
- RI : recette d'investissement
- DI : dépense d'investissement
- RAR : restes à réaliser

Ce budget intègre les ZAC du Héron, de la Gare, de Plan Cumin (le projet d'extension) et d'Alpespace.

Ce budget inclut une comptabilité de stocks et donc des opérations d'ordre entre sections aux volumes conséquents.

Pour l'année 2023, le projet de budget primitif s'équilibre en HT :

- En section de fonctionnement à 6 812 000 € ;
- En section d'investissement à 5 773 500 €.

En section de fonctionnement figurent dans ce budget des dépenses de travaux et d'aménagement de parcelles destinées à être commercialisées.

La collectivité doit ainsi mener des travaux sur la ZAC du Héron route des Bons Prés (VRD pour 53 000 €), pour l'agrandissement de l'entreprise PETZL (25 000 €) mais aussi poursuivre la mise en conformité avec la réglementation en faveur de la protection de la biodiversité (7 300 € en DF).

Concernant Alpespace, 50 000 € d'achats d'études sont prévus concernant l'aménagement du secteur Sud et des travaux sont également prévus sur les ZAC 1 et ZAC 2 (160 000 € pour l'éclairage public, la vidéo protection et la mise en place de nouveaux ralentisseurs).

Dans la zone de la Gare à Saint Pierre d'Albigny, 100 000 € sont prévus pour des implantations nouvelles et 40 000 € pour une étude d'impact préalable à la viabilisation de parcelles (zones Sud-Ouest et Nord-Est).

Enfin, 335 000 € d'études, de versement d'indemnités d'éviction, de frange végétalisée et d'archéologie préventive sont prévus pour l'extension de la zone de Plan Cumin à Porte-de-Savoie.

En recette, l'essentiel des crédits provient des variations de stocks (5 438 016 €) et du résultat de fonctionnement reporté (327 285 €).

Les ventes de terrains sont prévues à hauteur de 793 900 €.

En écritures d'ordre sont prévues les écritures d'amortissement (5 319 322 €) et de comptabilité de stock (5 438 016 €) qui s'équilibrent chacune en fonctionnement et en investissement.

En section d'investissement sont notamment prévus les écritures d'ordre (stocks et amortissements) et les emprunts de l'exercice (300 000 € pour Plan Cumin cette année).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à la majorité par 53 voix pour, 1 voix contre (Michel RAVIER) et 7 abstentions (Jean-François CLARAZ ayant pouvoir de Ludovic LAMBERT, Michel SYMANZIK, Sylvie SCHNEIDER, Georges COMMUNAL, Nathalie POMEON, Jean-Yves BERGER-SABATTEL) :

- **ADOpte** le Budget primitif 2023 – budget annexe ZAC (M14) présenté ci-dessus, qui s'équilibre en recettes et en dépenses HT :
 - En section de fonctionnement à 6 812 000 € ;
 - En section d'investissement à 5 773 000 €.

52-2023 EXAMEN ET VOTE DU BUDGET ANNEXE LOCATIONS IMMOBILIERES (M14)

Rapporteur : Jacky DONJON

Pour faciliter la lecture du document, sont utilisées les abréviations suivantes :

- RF : recette de fonctionnement
- DF : dépense de fonctionnement
- RI : recette d'investissement
- DI : dépense d'investissement
- RAR : restes à réaliser

Ce budget comprend les pépinières d'entreprises du Héron et d'Ardéa Alba à La Croix de La Rochette, de l'Atelier des Quais à Saint Pierre d'Albigny, d'Idéalpes ainsi que l'espace de Coworking du bâtiment Uranus à Alpespace. Il intègre également la location d'infrastructures techniques sur ce dernier parc d'activités. Depuis l'exercice 2020, ce budget intègre également le bâtiment de la recyclerie à Saint Pierre d'Albigny, et, depuis 2021, la gendarmerie de Montmélian dont la construction s'est terminée en 2022.

Ce budget est structurellement déficitaire en raison de son objet (proposer des locaux à des tarifs inférieurs aux prix du marché pour favoriser le développement des entreprises dans les pépinières) et nécessite une subvention d'équilibre du budget principal.

Cette subvention est en forte hausse cette année (+ 110 000 €), en raison d'un déficit plus important que prévu sur l'opération de construction du nouveau casernement de gendarmerie à Montmélian : le loyer hors taxes proposé par la Gendarmerie (151 000 €) ne couvre que partiellement le coût de l'emprunt (annuité d'environ 230 000 €). Il était prévu initialement à 180 000 €. Ce projet a été impacté également par la hausse des taux d'intérêt en 2022, et majoré par les avenants en plus-values des marchés de l'opération demandés par les entreprises (coûts des matériaux) ou même la Gendarmerie (système de serrurerie...).

Pour l'année 2023, le projet de budget primitif s'équilibre en HT :

- en section de fonctionnement à 776 100 €
- en section d'investissement à 2 617 000 €

La section de fonctionnement prévoit les crédits nécessaires à l'exploitation des différents équipements et inclut les prestations fournies aux entreprises occupant les lieux. Elle intègre le remboursement des charges de personnels (chapitre 012) de la Communauté de communes affectés à cette activité de location immobilière (81 000 € en 2023). Au chapitre 65, est prévu un crédit de 4 000 € au titre des créances éteintes.

Cette section supporte également les intérêts de la dette (79 900 €) et la charge d'amortissement (162 800 €).

Enfin, au chapitre 023 est prévu un virement à la section d'investissement de 238 100 €.

Les recettes proviennent principalement :

- De l'amortissement de subventions d'équipement (59 600 €)
- Des revenus de location et refacturation de charges (512 000 €)
- D'une subvention d'équilibre du budget principal (200 000 €)

En investissement, les crédits en dépenses concernent :

- Le déficit d'exécution reporté (543 393 €)

- L'amortissement des subventions d'équipement (59 600 €)
- Le remboursement du capital de l'emprunt, auquel s'ajoute sur ce chapitre le remboursement des cautions aux locataires arrivant en fin de bail (437 000 €)
- Au chapitre 21, les dépenses de mobilier et d'agencements (137 500 €) pour les pépinières, notamment l'amélioration du confort estival à l'Atelier des quais et au Héron
- Au chapitre 23, un crédit de 1 379 222 € pour financer principalement la maîtrise d'œuvre et les travaux de l'extension-rénovation de la recyclerie à Saint-Pierre d'Albigny.

Sur ce budget annexe, les principales opérations sont ainsi les suivantes :

- **Extension de la recyclerie située à Saint Pierre d'Albigny** : La Communauté de Communes a acheté en 2020 un local pour l'installation de l'association FIBR'Ethik qui est désormais locataire du bâtiment. La Communauté de communes doit réaliser des travaux de rénovation énergétique de ce bâtiment et d'extension pour accueillir un magasin permanent. Pour 2023, les crédits à inscrire sont estimés à 1 350 000 € dont 100 000 € de reste à réaliser pour la maîtrise d'œuvre et des subventions sont attendues à hauteur de 430 000 €. Une opération en AP-CP est proposée sur ce projet.
- **Confort estival dans les pépinières** l'Atelier des Quais à Saint-Pierre d'Albigny (80 000 €) et dans le Bâtiment le Héron dans le bassin rochettois (23 000 €)

Ces dépenses seront financées par les amortissements (162 800 €), des subventions (estimées à hauteur de 856 000 €), un excédent de fonctionnement capitalisé de l'exercice n-1 intégralement reversé au financement de la section d'investissement (134 629 €), un virement de la section de fonctionnement de 238 100 €, la vente au SISARC du RDC du bâtiment Deltha Savoie à Saint Pierre d'Albigny pour 290 000 € environ et une recette d'emprunt et d'encaissement de cautions nouvelles pour 875 500 €.

A noter que ces recettes d'emprunt sont fléchées sur l'opération Recyclerie (850 000 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à la majorité par 53 voix pour, 1 voix contre (Michel RAVIER) et 7 abstentions (Jean-François CLARAZ ayant pouvoir de Ludovic LAMBERT, Michel SYMANZIK, Sylvie SCHNEIDER, Georges COMMUNAL, Nathalie POMEON, Jean-Yves BERGER-SABATTEL) :

- **ADOpte** le Budget primitif 2023 – budget annexe locations immobilières (M14) présenté ci-dessus, qui s'équilibre en recettes et en dépenses HT :
 - en section de fonctionnement à 776 100 €
 - en section d'investissement à 2 617 000 €

53-2023 EXAMEN ET VOTE DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT (M49)

Rapporteur : Jacky DONJON

Pour faciliter la lecture du document, sont utilisées les abréviations suivantes :

- RF : recette de fonctionnement
- DF : dépense de fonctionnement
- RI : recette d'investissement

DI : dépense d'investissement

RAR : restes à réaliser

Ce budget est issu de la fusion des anciens budgets annexes assainissement « à autonomie financière » et « à gestion déléguée », décidée par délibération du Conseil communautaire du 10 décembre 2020.

Ce budget est doté de l'autonomie financière et doit à ce titre détenir la trésorerie propre à ses besoins.

Il concerne d'une part le volet de la compétence assainissement de la Communauté de communes exercée en régie directe depuis 2018 : le SPANC, l'assainissement du Parc d'activités Alpespace et l'assainissement collectif ailleurs que sur les secteurs gérés en DSP.

Il concerne d'autre part le volet de la compétence assainissement exercée en délégation de service public. Cela concerne l'assainissement collectif intégral sur les communes ou sections de communes de Saint Pierre d'Albigny, Saint Jean de la Porte, Francin, Montmélian ainsi que le transport et le traitement sur les communes ou sections de communes de Chignin, Arbin, les Marches, Myans et Apremont.

Les retards de facturation ont été rattrapés et le train de facturation a trouvé son rythme de croisière, permettant de consolider les données financières du budget annexe Assainissement. Cependant, la conjoncture actuelle de hausse des coûts, notamment des contrats de prestations et de délégations, ainsi que des charges d'énergie a nécessité la définition fin 2022 d'un nouveau tarif cible pour une facture 120 m³ pour financer de lourds investissements à partir de cet exercice 2023, et la charge financière des remboursements d'intérêts qui va considérablement augmenter.

Pour l'année 2023, le projet de budget primitif s'équilibre en HT :

- En section d'exploitation à 5 846 000 € ;
- En section d'investissement à 6 594 000 €.

En section d'exploitation, le résultat de fonctionnement reporté (2 800 805 €), issu du budget DSP mais renforcé par le rattrapage du retard de facturation effectué en 2021 et d'un résultat positif de 189 549 € en 2022, ainsi que les recettes de redevances et prestations (2 325 000 €), les subventions (40 000 €), les reversements de redevances (176 000 €) couvrent les principales dépenses suivantes :

- Au chapitre 011 (charges à caractère général), 1 273 800 €, principalement répartis entre :
 - les dépenses de prestations de services (573 000 €) pour l'exploitation des installations, le traitement des boues (en diminution : fin des mesures coûteuses Covid-19) ou les prestations d'entretien des assainissements non collectifs,
 - L'entretien des réseaux (129 000 €),
 - Les fournitures d'eau et d'énergie (78 000 €) en forte augmentation en raison des prévisions d'inflation et de la reprise des contrats d'énergie des installations sur les communes du secteur de l'ex-Sabre,
 - Les études et diagnostics (115 000 €) en augmentation en raison du renouvellement des contrats de prestations sur les secteurs GELON et ex-SABRE,
 - Les remboursements de frais au Grésivaudan pour le transport et le traitement des effluents du secteur ex-SABRE (300 000 €).
- Au chapitre 012, le remboursement au budget principal des dépenses de personnel affectées à ce service : 420 000 €

- Dans les autres chapitres
 - Le reversement à l'Agence de l'Eau des redevances de modernisation de réseaux (140 000 €)
 - Les charges financières (210 000 €)
 - Les dotations aux amortissements (1 700 000 €) : très gros rattrapage à faire en 2023 au titre d'une première tranche de mise à jour des amortissements après le transfert de la compétence en 2018
 - Des charges exceptionnelles : 30 000 € en prévision d'annulation de titres sur exercice antérieur
 - Un virement à la section d'investissement (1 800 000 €)

En section d'investissement, il est prévu :

En recettes :

- La reprise des excédents d'investissement des précédents budgets à hauteur de 698 245 €
- Des subventions à hauteur de 195 000 €
- Les écritures d'amortissement pour 1 700 000 €
- Le virement de la section d'exploitation (1 800 000 €)
- Des emprunts à hauteur de 2 200 000 €

En dépenses :

- Le remboursement du capital des emprunts pour 592 000 €
- Des acquisitions de divers matériels (des débitmètres, un nouveau véhicule de service et le remplacement d'un deuxième, de l'équipement informatique, des sondes de mesure de boue...) pour 122 000 €
- Divers travaux pour 3 631 000 €, dont 723 000 € pour le raccordement de la STEP Alpespace à la STEP du Domaine, 241 000 € pour la mise en route du chantier de la création de l'unité de traitement de Betton-Bettonet, 922 000 € pour la mise en route de l'extension de la STEP du Domaine, 230 000 € pour la 1ère tranche de la mise en séparatif des eaux usées au Hameau le Puits à Coise, 218 000 € de réhabilitation du réseau de transport à Montmélian entre le PR du Boisset et le PR Stade, 90 000 € pour l'harmonisation dans le cadre du nouveau schéma directeur d'assainissement et divers travaux d'opportunités en groupement avec des communes.
- Des crédits inscrits à titre de « réserve » pour préparer le financement de la nouvelle STEP du Domaine à Porte de Savoie à hauteur de 1 624 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à la majorité par 53 voix pour, 1 voix contre (Michel RAVIER) et 7 abstentions (Jean-François CLARAZ ayant pouvoir de Ludovic LAMBERT, Michel SYMANZIK, Sylvie SCHNEIDER, Georges COMMUNAL, Nathalie POMEON, Jean-Yves BERGER-SABATTEL) :

- **ADOPTE** le Budget primitif 2023 – budget annexe assainissement (M49) présenté ci-dessus, qui s'équilibre en recettes et en dépenses HT :
 - En section d'exploitation à 5 846 000 € ;
 - En section d'investissement à 6 594 000 €.

54-2023 EXAMEN ET VOTE DU BUDGET ANNEXE EAU POTABLE (M49)

Rapporteur : Jacky DONJON

Pour faciliter la lecture du document, sont utilisées les abréviations suivantes :

- RF : recette de fonctionnement
- DF : dépense de fonctionnement
- RI : recette d'investissement
- DI : dépense d'investissement
- RAR : restes à réaliser

L'assiette de ce budget repose sur deux communes seulement (Saint Jean de la Porte et Saint Pierre d'Albigny), ce qui le rend fragile au regard des investissements à prévoir, d'autant que le nouveau contrat de prestations de service, qui a pris effet au 1^{er} janvier 2020, moins favorable à la collectivité que le précédent, a subi en 2022 une révision importante dû aux conséquences de l'inflation.

Grâce à un premier ajustement de tarification d'eau potable en 2022 permettant d'augmenter les recettes, à des dépenses réduites au strict minimum et à des réductions de charges exceptionnelles en 2022, ce budget termine l'année 2022 avec un déficit de fonctionnement moins important que prévu.

Malgré ces premiers résultats encourageants et les efforts réalisés, l'inflation aidant, il est de nouveau nécessaire sur cet exercice 2023 de réaliser une évolution de tarification de l'eau sur ces deux communes, comme délibéré lors de la séance du conseil communautaire du 15 décembre 2022.

Pour l'année 2023, le projet de budget primitif s'équilibre en HT :

- En section de fonctionnement à 735 000 €
- En section d'investissement à 476 000 €

En fonctionnement, en recettes, le budget est alimenté par le report de l'excédent de fonctionnement (112 299 €), des écritures d'ordre entre sections (3 000 €), la vente de l'eau (530 000 €) et les redevances sur la préservation en eau (25 700 €) et les pollutions domestiques (64 000 €).

En dépenses, les crédits ouverts permettent de payer le prestataire (337 500 €), le personnel de la collectivité (68 000 €), la redevance pour pollution domestique (65 000 €), et 115 000 € environ permettent de couvrir les amortissements.

En investissement, l'essentiel des dépenses prévues concernent la mise en conformité des branchements des rues concernées par la requalification du centre-bourg de la commune de Saint-Pierre d'Albigny, une petite extension de réseau à Saint-Jean de La Porte et la mise en place d'un traitement chlore au réservoir de La Ravoire. Ces dépenses sont financées principalement par l'autofinancement issu des amortissements (115 000 €) et d'un emprunt (144 000 € environ).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à la majorité par 53 voix pour, 1 voix contre (Michel RAVIER) et 7 abstentions (Jean-François CLARAZ ayant pouvoir de Ludovic LAMBERT, Michel SYMANZIK, Sylvie SCHNEIDER, Georges COMMUNAL, Nathalie POMEON, Jean-Yves BERGER-SABATTEL) :

- **ADOPTE** le Budget primitif 2023 – budget annexe Eau potable (M49) présenté ci-dessus, qui s'équilibre en recettes et en dépenses HT :
 - En section de fonctionnement à 735 000 €
 - En section d'investissement à 476 000 €

55-2023 EXAMEN ET VOTE DU BUDGET ANNEXE TRANSPORT PUBLIC LOCAL DE PERSONNES

(M 43)

Rapporteur : Jacky DONJON

Pour faciliter la lecture du document, sont utilisées les abréviations suivantes :

- RF : recette de fonctionnement
- DF : dépense de fonctionnement
- RI : recette d'investissement
- DI : dépense d'investissement
- RAR : restes à réaliser

La délibération de prise de la compétence mobilité du 4 février 2021 a peu d'incidence sur l'évolution de ce budget, qui reste principalement tourné vers le transport scolaire. En 2022, une subvention d'équilibre du budget principal de 362 000 € avait été votée lors du BP, réalisée à hauteur de 357 000 € en fin d'exercice.

Ce budget intègre, en sus des transports scolaires, les services de la navette « Nav'espace » pour l'accès à Alpespace depuis la gare de Montmélian, le service « Mont'bus » sur le secteur de Montmélian, le Transport à la demande (TAD) sur le secteur de La Rochette et l'expérimentation de la ligne dans la Vallée des Huiles.

Pour l'année 2023, le projet de budget primitif s'équilibre en HT :

- En section de fonctionnement à 2 897 400 €,
- En section d'investissement à 40 000 €.

L'essentiel des dépenses concerne les marchés de transport scolaire conclus avec les transporteurs (2 631 000 €), en hausse estimée à 10 % en raison de l'envolée des indices de révision de prix de ces marchés, liée à l'inflation. Les dépenses de fonctionnement comprennent également le reversement au budget principal des frais de personnel affectés à ce service (accompagnement dans les bus et gestion administrative, chapitre 012 pour 210 000 €).

Les recettes de fonctionnement proviennent essentiellement du produit des services encaissés directement par la Communauté de communes (211 000 €), du reversement par la Région d'une subvention pour le transport des lycéens (735 000 €), de l'attribution de compensation versée par la Région (1 364 000 €).

L'équilibre de la section est assuré par une subvention en forte hausse du Budget général, décidée par délibération du Conseil communautaire, pour un montant inscrit à hauteur de 534 000 €.

En investissement, le résultat reporté de la section, les écritures d'amortissement et les subventions génèrent une recette globale de 40 000 €, qui permettent de financer de la signalisation et l'aménagement des arrêts de bus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à la majorité par 53 voix pour, 1 voix contre (Michel RAVIER) et 7 abstentions (Jean-François CLARAZ ayant pouvoir de Ludovic LAMBERT, Michel SYMANZIK, Sylvie SCHNEIDER, Georges COMMUNAL, Nathalie POMEON, Jean-Yves BERGER-SABATTEL) :

- **ADOpte** le Budget primitif 2023 – budget annexe Transport public local de personnes (M43) présenté ci-dessus, qui s'équilibre en recettes et en dépenses HT :
 - En section de fonctionnement à 2 897 400 €,
 - En section d'investissement à 40 000 €.

56-2023 EXAMEN ET VOTE DU BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (M 14)

Rapporteur : Jacky DONJON

Pour faciliter la lecture du document, sont utilisées les abréviations suivantes :

- RF : recette de fonctionnement
- DF : dépense de fonctionnement
- RI : recette d'investissement
- DI : dépense d'investissement
- RAR : restes à réaliser

Pour mémoire, la compétence déchets est gérée par le SIBRECSA sur les secteurs de Montmélian et Valgelon-La Rochette (27 communes).

Elle est exercée en direct par la Communauté de communes sur les secteurs de Chamoux (10 communes) et Saint Pierre d'Albigny (4 communes).

Pour l'année 2023, le projet de budget primitif s'équilibre en TTC :

- En section de fonctionnement à 4 451 100 € ;
- En section d'investissement à 654 000 €.

L'essentiel des dépenses de fonctionnement concerne :

- le reversement de TEOM au SIBRECSA pour le fonctionnement du service sur les secteurs de Valgelon-La Rochette et Montmélian (2 447 000 €) ;
- les contrats de prestation de service sur les secteurs de Saint Pierre et Chamoux (collecte OM et PAV, déchetteries...), pour un montant total de 1 060 000 € (sur les 1 099 100 € du chapitre 011) ;
- les charges salariales affectées à ce service (112 000 €) ;
- les contributions (410 000 €) à Savoie Déchets (secteurs Chamoux et Saint Pierre) et au remboursement du passif de Gilly ;
- Les écritures d'amortissement sont inscrites à hauteur de 62 000 € ;
- Le virement à la section d'investissement à hauteur de 275 000 €.

Concernant les recettes de fonctionnement, elles proviennent pour l'essentiel de la TEOM perçue sur l'ensemble du territoire (3 772 000 €), de la vente des produits de service (92 440 €) et de participations des éco-organismes (120 000 €), ainsi que du report de l'excédent cumulé de 461 660 €.

Ce budget tient compte de l'évolution des taux de TEOM proposée, soit une baisse des taux de TEOM sur les secteurs de Montmélian et Valgelon-La Rochette (une collecte : 7,64 %, deux collectes : 7,75 %), et un ajustement du taux de la zone 2 sur les secteurs de Chamoux sur Gelon et Saint Pierre d'Albigny (Zone 1 : 11 % ; Zone 2 : 8 %).

Les investissements de ce budget sont concentrés sur les secteurs de Chamoux et Saint Pierre d'Albigny où la Communauté de communes exerce la compétence en direct.

Ces investissements concernent notamment :

- le remboursement du capital des emprunt (30 000 €)
- la révision du Plan Local de Prévention des déchets (PLP)
- la poursuite et déploiement des actions de broyage, de compostage collectif et individuel (achat composteurs + panneaux signalétiques : 25 000 €)
- le passage en multi-matériaux (flux jaune et vert uniquement) et l'extension des consignes de tri : poursuite du renouvellement du parc de conteneurs aériens pour les déchets recyclables et communication importante à réaliser auprès des usagers (achat colonnes aériennes de tri : 250 000 €)
- la mise en place de colonnes semi-enterrées (CSE) ordures ménagères, en lieu et place de points de regroupement, afin de régler des « points noirs » de collecte (achat CSE : 70 000 €)

Enfin, une partie de l'investissement (244 000 €) est inscrite au chapitre 23 sans affectation à titre de « réserve » pour les investissements à venir.

Ces investissements sont financés par du FCTVA (60 200 €), un virement de la section de fonctionnement (275 000 €), les amortissements (62 000 €), un report de l'excédent d'investissement (56 800 €) et un emprunt de 200 000 € destiné à financer les investissements de l'année.

Les investissements qui concernent les secteurs de Valgelon-La Rochette et de Montmélian sont assurés directement par le SIBRECSA. Ils ne figurent donc pas dans ce budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à la majorité par 53 voix pour, 1 voix contre (Michel RAVIER) et 7 abstentions (Jean-François CLARAZ ayant pouvoir de Ludovic LAMBERT, Michel SYMANZIK, Sylvie SCHNEIDER, Georges COMMUNAL, Nathalie POMEON, Jean-Yves BERGER-SABATTEL) :

- **ADOpte** le Budget primitif 2023 – budget annexe Déchets ménagers et assimilés (M14) présenté ci-dessus, qui s'équilibre en recettes et en dépenses TTC :
 - En section de fonctionnement à 4 451 100 € ;
 - En section d'investissement à 654 000 €.

57-2023 EXAMEN ET VOTE DU BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAÏQUE (M 14)

Rapporteur : Jacky DONJON

Pour faciliter la lecture du document, sont utilisées les abréviations suivantes :

- RF : recette de fonctionnement
- DF : dépense de fonctionnement
- RI : recette d'investissement

DI : dépense d'investissement

RAR : restes à réaliser

Pour l'année 2023, le projet de budget primitif s'équilibre désormais en Hors Taxes :

- En section de fonctionnement à 115 000 € ;
- En section d'investissement à 464 500 €.

En recettes de fonctionnement, ce budget est alimenté par la vente d'électricité (81 740 €) produite par les centrales photovoltaïques installées sur les bâtiments de la Communauté de communes (Gendarmerie de La Rochette, structures multi-accueil de Chateauneuf et Saint Jean de la Porte, halle de gymnastique de Montmélian, pépinière Idéalpes à Alpespace et ombrières de l'aire de covoiturage à La Chavanne).

Les dépenses de fonctionnement se partagent entre des frais de maintenance et d'entretien des centrales (39 000 €), les intérêts des emprunts en cours (26 000 €) et le virement à la section d'investissement pour 49 960 €.

En investissement, les dépenses concernent :

- Le remboursement du capital des emprunts pour 41 000 €
- L'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments de la Communauté de communes pour 423 500 € (sur les bâtiments de l'atelier des quais à Saint Pierre d'Albigny et l'atelier du Héron à Rotherens, sur le bâtiment accueillant la recyclerie à Saint Pierre d'Albigny et sur la future STEP du Domaine à Porte de Savoie).

Les recettes sont essentiellement constituées du résultat reporté d'investissement en excédent de 201 399 €, d'emprunt (estimé à 158 137 €), de subventions pour 55 000 € et du virement de section (49 960 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à la majorité par 53 voix pour, 1 voix contre (Michel RAVIER) et 7 abstentions (Jean-François CLARAZ ayant pouvoir de Ludovic LAMBERT, Michel SYMANZIK, Sylvie SCHNEIDER, Georges COMMUNAL, Nathalie POMEON, Jean-Yves BERGER-SABATTEL):

- **ADOpte** le Budget primitif 2023 – budget annexe Photovoltaïque (M14) présenté ci-dessus, qui s'équilibre en recettes et en dépenses :
 - En section de fonctionnement à 115 000 € ;
 - En section d'investissement à 464 500 €.

58-2023 EXAMEN ET VOTE DU BUDGET ANNEXE GEMAPI (M 14)

Rapporteur : Jacky DONJON

Pour faciliter la lecture du document, sont utilisées les abréviations suivantes :

RF : recette de fonctionnement

DF : dépense de fonctionnement

RI : recette d'investissement

DI : dépense d'investissement

RAR : restes à réaliser

Ce nouveau budget annexe (créé en 2022) a pour vocation de collecter le produit de la taxe GEMAPI sur le territoire de Cœur de Savoie pour le reverser aux deux syndicats de bassin qui exercent cette compétence en notre nom, le CISALB et le SISARC.

Pour l'année 2023, le projet de budget primitif s'équilibre en TTC :

- En section de fonctionnement à 661 500 € (pas de section d'investissement).

En recettes de fonctionnement, ce budget est alimenté par le produit de taxe GEMAPI levé sur Cœur de Savoie, soit 350 000 € en 2023, par des remboursements de frais et de personnel mis à disposition du SISARC (24 000 €) et par le résultat de fonctionnement reporté de 287 392 €.

Les dépenses de fonctionnement sont essentiellement constituées des contributions aux CISALB et SISARC (chapitre 65 pour 378 000 €), des dégrèvements pour certains contribuables (30 000 €) et des charges de personnel affecté (23 000 €).

Les crédits inscrits au chapitre 011 pour 230 500 € constituent pour l'essentiel une réserve pour faire face à d'éventuels évènements climatiques, comme on en a connu début janvier 2018 et fin décembre 2021. Pour mémoire, la gestion de cette réserve de crédits est d'ailleurs à l'origine de la création de ce budget annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à la majorité par 53 voix pour, 1 voix contre (Michel RAVIER) et 7 abstentions (Jean-François CLARAZ ayant pouvoir de Ludovic LAMBERT, Michel SYMANZIK, Sylvie SCHNEIDER, Georges COMMUNAL, Nathalie POMEON, Jean-Yves BERGER-SABATTEL) :

- **ADOpte** le Budget primitif 2023 – budget annexe GEMAPI (M14) présenté ci-dessus, qui s'équilibre en recettes et en dépenses TTC :
 - En section de fonctionnement à 661 500 €

59-2023 AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP)

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT / CREDITS DE PAIEMENT (AE/CP)

Rapporteur : Jacky DONJON

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire (article L2311-1 du CGCT).

La procédure des autorisations de programme (AP - dépenses d'investissement) et autorisations d'engagement (AE - dépenses de fonctionnement) entraînant la gestion de crédits de paiement (CP) sur plusieurs exercices est une dérogation à ce principe.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre de dépenses d'investissement et de fonctionnement sur le plan financier tout en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers à moyen terme.

Pour les communes et les EPCI, les autorisations de programme et autorisations d'engagement sont encadrés par les articles L 2311-3-I et R 2311-9 du CGCT.

Chaque autorisation de programme et autorisation d'engagement comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et leur somme doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Chaque AP-AE et leurs révisions éventuelles sont votées par le Conseil Communautaire, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale estimée de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple).
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil communautaire au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP-AE/CP.
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP-AE/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement et de fonctionnement rattachées à une autorisation peuvent être liquidées et mandatées jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation).

Il est proposé en 2023 :

1. Clôture des AP-CP

Budget Principal (TTC)

En investissement :

- De clore l'AP/CP n°19 pour le schéma directeur des énergies renouvelables, dotée d'une AP de 96 000 € TTC. La réalisation du schéma a été achevée en 2022.

2. Création d'AP-CP et AE/CP

En investissement :

- De créer une nouvelle AP/CP n° 24 sur le budget Principal pour les travaux de voiries sur les zones d'activités d'intérêt communautaire, dotée d'une AP de 3 200 000 € TTC.
- De créer une nouvelle AP/CP n° 25 sur le budget Principal pour la construction du bâtiment ALSH à Valgelon La Rochette, dotée d'une AP de 4 180 000 € TTC. La Communauté de communes sera maître d'ouvrage du projet, percevra le FCTVA et les subventions, et le reste à charge sera couvert à hauteur de 50% par un fonds de concours de la commune de Valgelon-La Rochette.
- De créer une nouvelle AP/CP n°26 sur le budget Principal pour la réalisation d'une étude relative à l'instauration de zones à faibles émissions sur le territoire de Métropole Savoie.
- De créer une nouvelle AP/CP n° 1 sur le budget Eau potable pour le renouvellement du réseau AEP au centre bourg de Saint Pierre d'Albigny, dotée d'une AP de 320 000 € HT.

Budget Principal (TTC)

Programme n° 24 - Voiries des zones d'activités (hors ZAC)

	AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	Total
Crédits ouverts	3 200 000,00	430 000,00	500 000,00	500 000,00	500 000,00	500 000,00	770 000,00	3 200 000,00
Réalisé								

Programme n° 25 - Bâtiment ALSH à ValGelon La Rochette

	AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	Total
Crédits ouverts	4 180 000,00	100 000,00	360 000,00	3 080 000,00	640 000,00	4 180 000,00
Réalisé						

Le programme prévoit que la Communauté de communes soit finalement maître d'ouvrage de l'opération. Une fois déduit le FCTVA, les subventions attendues (CAF, Etat, Département, Région) et le fonds de concours à percevoir de la commune de Valgelon-La-Rochette, le reste à charge pour la communauté de communes est estimé à ce stade à 1 250 000 € environ.

Programme n° 26 - Etude pour Zones à faible émission

	AP	CP 2023	CP 2024	Total
Crédits ouverts	47 000,00	25 000,00	22 000,00	47 000,00
Réalisé				

Budget annexe Eau potable (HT)

Programme n° 01 - Renouvellement réseau AEP - Centre bourg à St Pierre d'Albigny

	AP	Dép 2021	CP 2023	CP 2024	CP 2025	Total
Crédits ouverts	320 000,00		150 000,00	100 000,00	64 670,50	320 000,00
Reste à réaliser N-1			-	-		
Réalisé		5 329,50				5 329,50

En fonctionnement :

- De créer une nouvelle AE/CP n°6 sur le budget Principal pour la labellisation Territoire engagé Climat Air Energie, dotée d'une autorisation d'engagement de 35 000 € TTC.

Budget Principal (TTC)

Engagement n°6 -Labellisation Territoire engagé transition écologique – Climat Air Energie

	AE	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	Total
Crédits ouverts	35 000,00	18 500,00	9 000,00	3 000,00	4 500,00	35 000,00
Réalisé	-	-	-	-	-	-

3. Révision des AP

Budget Principal (TTC)

Engagement n°3 – Animation OPAH

AP initiale	Nouvelle AP
825 000,00	840 000,00

Programme n°14 – Construction de locaux multiservices à St Pierre d’Albigny

AP initiale	Nouvelle AP
3 000 000,00	4 900 000,00

Le montant de l’AP est réactualisé après l’étude du programmiste, comme présenté dans la délibération du 15 décembre 2022 relative à la convention de co-maîtrise d’ouvrage entre la communauté de communes et la commune de Saint Pierre d’Albigny. À noter que ce montant à la charge de la Communauté de communes inclut un plateau de bureaux qui sera revendu (900 000 € TTC environ).

Programme n°20 – Construction du Technicentre

AP initiale	Nouvelle AP
2 000 000,00	3 900 000,00

Le montant de l’AP initiale correspondait au seul montant de travaux, estimé alors à 2 000 000 € HT. Le montant actualisé intègre la maîtrise d’œuvre, la nouvelle estimation du projet après concours de maîtrise d’œuvre, les frais de maîtrise d’ouvrage ainsi que la TVA.

Budget annexe Locations immobilières (HT)

Programme n°3 – Recyclerie à Saint Pierre d’Albigny :

AP initiale	Nouvelle AP
1 016 000,00	1 400 000,00

Le montant de l’AP est réactualisé en phase DCE.

Budget annexe Assainissement (HT)

Programme n°03 – Extension de la STEP du Domaine

AP initiale	Nouvelle AP
6 204 000,00	7 500 000,00

Le montant de l’AP est ajusté pour tenir compte des estimations réactualisées du Maître d’œuvre après les études conduites en 2022.

Programme n°06 – Restructuration de la STEP Alpespace

AP initiale	Nouvelle AP
570 000,00	740 000,00

Le montant de l’AP est ajusté pour tenir des nouvelles estimations en phase DCE.

Programme n°08 – Réhabilitation réseaux EU Montmélián – Guerraz – entre PR BOISSET et PR Stade

AP initiale	Nouvelle AP
330 000,00	430 000,00

4. Ajustement des CP 2023 pour les AP ou AE

Concernant les crédits de paiement (CP) 2023, il est proposé de délibérer sur les autorisations d'engagement (AE – section de fonctionnement) et autorisations de programme (AP – section d'investissement) suivantes (les crédits sont indiqués TTC ou HT selon que le budget est soumis ou non à TVA) :

Budget Principal (TTC)

Engagements :

Engagement n°1 - Projet de territoire

	AE	CP 2021	CP 2022	CP 2023	Total
Crédits ouverts	72 500,00	12 000,00	60 500,00	25 000,00	72 500,00
Réalisé	-	11 250,00	21 387,00		32 637,00

Engagement n°2 - Living lab

	AE	CP 2021	CP 2022	CP 2023	Total
Crédits ouverts	132 790,00	55 000,00	77 790,00	24 062,00	132 790,00
Réalisé	-	30 193,00	78 535,00		108 728,00

Engagement n°3 - Animation OPAH

	AE	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	Total
Crédits ouverts	840 000,00	30 000,00	142 000,00	200 000,00	200 000,00	278 675,00	840 000,00
Réalisé	-	19 325,00	-	-	-	-	-

Engagement n°4 - Projet DAC (Developing Active Citizenship)

	AE	CP 2022	CP 2023	Total
Crédits ouverts	85 000,00	63 700,00	22 000,00	85 000,00
Réalisé	-	45 739,40	-	-

Engagement n°5 -GECT - TERACTION

	AE	CP 2022	CP 2023	Total
Crédits ouverts	50 000,00	40 000,00	40 000,00	50 000,00
Réalisé	-	5 485,50	-	-

Programmes :

Programme n°05 - Passerelle

	AP	AVANT CP 2021	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	Total
Crédits ouverts	1 260 000,00		400 000,00	100 000,00		1 186 938,40	1 260 000,00
<i>Reste à réaliser N-1</i>				42 192,00			
<i>Réalisé</i>		18 164,00	11 745,60	43 152,00			73 061,60

Le Département de La Savoie a fait savoir à la collectivité qu'il assurerait la maîtrise d'ouvrage de ce projet cyclable structurant (itinéraire de la V62). La collectivité est en attente d'une notification écrite avant de clore cette APCP.

Programme n°07 - Domaine du Castelet

	AP	AVANT CP 2021	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	Total
Crédits ouverts	300 000,00		20 000,00	-	-	263 290,36	300 000,00
<i>Réalisé</i>		36 709,64					36 709,64

Les travaux au domaine du Castelet à Villard-Sallet sont dotés d'une AP de 300 000 € TTC. Il n'est pas prévu à ce stade d'opérer des travaux sur le château du Castelet.

Programme n°9 - Plateforme bois - La Table

	AP	AVT CP 2021	CP 2021	CP 2022	CP 2023	Total
Crédits ouverts	305 000,00		85 000,00	11 958,73	7 594,89	305 000,00
<i>Reste à réaliser N-1</i>				173 736,09	136 316,10	
<i>Réalisé</i>		6 091,08	113 214,10	41 783,83		161 089,01

Programme n°10 - Aménagement du lac de Sainte-Hélène

	AP	AVT CP 2021	CP 2021	CP 2022	CP 2023	Total
Crédits ouverts	305 000,00		90 258,43	171 692,12	2 690,02	305 000,00
<i>Reste à réaliser N-1</i>			18 921,49	17 498,00	3 519,00	
<i>Réalisé</i>		77 941,57	36 444,82	184 404,59		298 790,98

Programme n°12 - Aire de Grands passages

	AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	Total
Crédits ouverts	400 000,00	100 000,00	100 000,00	70 000,00	330 000,00	400 000,00
<i>Réalisé</i>						

Programme n°14 - Construction de locaux multiservices à St Pierre d'Albigny

	AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	Total
Crédits ouverts	4 900 000,00	50 000,00	100 000,00	-	120 000,00	1 800 000,00	2 970 091,99	4 900 000,00
<i>Reste à réaliser N-1</i>				5 421,33				
<i>Réalisé</i>			4 486,68					4 486,68

Programme n°15 - Construction locaux multiservices Valgelon La Rochette

	AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	Total
Crédits ouverts	2 000 000,00	50 000,00	50 000,00	-	-	680 000,00	1 320 000,00	2 000 000,00
<i>Réalisé</i>								-

Programme n°20 - Construction du technicentre

	AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	Total
Crédits ouverts	3 900 000,00	300 000,00	200 000,00	360 000,00	1 700 000,00	1 840 000,00	3 900 000,00
Réalisé							-

Le montant de l'AP initiale a été réévalué comme vu au point 3 pour intégrer la maîtrise d'œuvre, la nouvelle estimation du projet après concours de maîtrise d'œuvre, les frais de maîtrise d'ouvrage ainsi que la TVA.

Programme n° 22 - Fonds de concours aménagement du schéma directeur cyclable

	AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	Total
Crédits ouverts	1 000 000,00	200 000,00	60 000,00	250 000,00	250 000,00	220 000,00	220 000,00	1 000 000,00
Réalisé								

Programme n° 23 - Aménagement du schéma directeur cyclable

	AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	Total
Crédits ouverts	4 000 000,00	115 432,00	300 000,00	800 000,00	910 000,00	965 000,00	1 025 000,00	4 000 000,00
Réalisé		-						

Budget annexe ZAC (HT)

Engagement n°01 - Extension de Plan Cumin

	AE	Avant CP 2021	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	Total
Crédits ouverts	13 000 000,00		467 000,00	594 000,00	335 000,00	4 000 000,00	5 000 000,00	2 804 628,57	13 000 000,00
Réalisé	-	166 663,43	45 185,50	648 522,50	-	-	-	-	860 371,43

Budget annexe Locations immobilières (HT)

Programme n°03 - Recyclerie à St Pierre d'Albigny

	AP	CP 2022	CP 2023	Total
Crédits ouverts	1 400 000	340 000	1 250 000	1 400 000
Reste à réaliser N-1			108 403,28	
Réalisé		34 401,58		34 401,58

Budget annexe Photovoltaïque (HT)

Programme n° 2 - Photovoltaïque sur infrastructures communautaires

	AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	Total
Crédits ouverts	920 000,00	60 000,00	404 000,00		350 000,00	346 466,20	920 000,00
Reste à réaliser N-1		-	22 880,00	176 077,90	-	-	
Réalisé HT		30 650,08	16 805,82	-	-	-	47 455,90

La réalisation des travaux affectés en reste à réaliser 2022 suffira pour l'année 2023 sans CP supplémentaire.

Budget annexe Assainissement (HT)

Programme n° 01 - Travaux de mise en séparatif sur Arvillard

	AP	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
Crédits ouverts	1 350 000,00	350 000,00	370 000,00	-	25 000,00	70 000,00
Reste à réaliser N-1		-	42 682,40	380 212,15	22 214,66	-
Réalisé	-	36 928,15	15 034,08	359 148,59	-	-

CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	Total
260 000,00	-	300 000,00	261 674,52	1 350 000,00
				-
				411 110,82

Programme n° 02 - Schéma directeur assainissement

	AP	CP 2022	CP 2023	Total
Crédits ouverts	170 000,00	80 000,00	90 000,00	170 000,00
Reste à réaliser N-1	-	-	36 710,00	-
Réalisé	-	42 495,66	-	42 495,66

Programme n° 03 - Extension de la STEP du Domaine

	AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	Total
Crédits ouverts	7 500 000,00	80 000,00	228 000,00	872 000,00	3 210 000,00	3 127 537,50	7 500 000,00
Reste à réaliser N-1	-	-	66 050,00	49 928,39	-	-	-
Réalisé	-	1 337,50	173 146,61	-	-	-	174 484,11

Programme n° 04 - Travaux de mise en séparatif réseaux eaux usées Coise Le puits

	AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	Total
Crédits ouverts	682 000,00	20 000,00	65 000,00	230 000,00	220 000,00	232 000,00	682 000,00
Reste à réaliser N-1	-	-	-	-	-	-	-
Réalisé	-	-	-	-	-	-	-

Programme n° 05 - Réalisation de réseaux et station d'épuration Betton-Bettonnet

	AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	Total
Crédits ouverts	972 000,00	30 000,00	60 000,00	225 000,00	711 632,03	972 000,00
Reste à réaliser N-1	-	-	28 626,97	19 680,17	-	-
Réalisé	-	900,00	14 787,80	-	-	15 687,80

Programme n° 06 - Restructuration STEP Alpespace

	AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	Total
Crédits ouverts	740 000,00	20 000,00	55 000,00	722 000,00	740 000,00
Reste à réaliser N-1	-	-	18 000,00	11 960,00	-
Réalisé	-	-	6 040,00	-	6 040,00

Programme n° 07 - Réhabilitation réseaux EU-Centre bourg St Pierre d'Albigny

	AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	Total
Crédits ouverts	360 000,00	90 000,00	135 000,00	71 000,00	270 945,00	360 000,00
Reste à réaliser N-1	-	-	7 660,00	7 660,00	-	-
Réalisé	-	2 735,00	-	-	-	2 735,00

Programme n° 08 - Réhabilitation réseaux EU Montmélian - Guerraz - entre PR Boisset et PR Stade

	AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024	Total
Crédits ouverts	430 000,00	60 000,00	220 000,00	210 000,00	430 000,00
<i>Reste à réaliser N-1</i>	-	-	-		-
<i>Réalisé</i>	-	-	-		-

5. CP 2023 sans changement

Conformément aux délibérations n° 2022_58 du 31 mars 2022 et 2022_97 du 7 juillet 2022, les programmes ci-dessous se poursuivent sans changement (fin d'opérations).

Budget Principal (TTC)

- Programme n°17 - Réhabilitation salle polyvalente de Bourgneuf
- Programme n° 21 - Aire de covoiturage

Budget annexe Locations immobilières (HT)

- Programme n°02 - Construction gendarmerie Montmélian

Budget annexe Photovoltaïque (HT)

- Programme n°1 - Ombrières photovoltaïques sur Aire de covoiturage La Chavanne

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- CLOT l'AP n° 19 du budget Principal ;
- CRÉE :
 - les AP n°24, 25 et 26 du budget Principal,
 - l'AP n°1 du budget annexe Eau Potable,
 - l'AE n°6 du budget Principal ;
- RÉVISE :
 - l'AE n°3 du budget Principal,
 - les AP n°14 et 20 du budget Principal,
 - l'AP n°3 du budget annexe Locations immobilières,
 - les AP n°3, 6 et 8 du budget annexe Assainissement ;
- AJUSTE :
 - les CP des AE n°1 à 5 du budget Principal ;
 - les CP des AP n°5, 7, 9, 10, 12, 14, 15, 20, 22 et 23 du budget Principal
 - les CP de l'AE n°1 du budget annexe ZAC ;

- les CP de l'AP n°3 du budget annexe Locations immobilières ;
- les CP de l'AP n°2 du budget annexe Photovoltaïque
- les CP des AP de 1 à 8 du budget annexe Assainissement

➤ **DIT** que les crédits de paiement 2023 sont inscrits aux budgets primitifs 2023 concernés.

60-2023 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CIAS – ANNEE 2023

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Sur proposition du Bureau et afin d'assurer le bon fonctionnement du Centre Intercommunal d'Action Sociale Cœur de Savoie (CIAS) assurant des missions de service public pour le compte de la Communauté de communes dans le domaine de l'action sociale pour les personnes âgées (aide à domicile, portage de repas), il est proposé d'attribuer un montant de subvention pour 2023 de 515 000 € au CIAS, dont un acompte de 100 000 € a déjà fait l'objet d'un versement en début d'année par la Communauté de Communes suite à la délibération du conseil communautaire du 15 décembre 2022.

Cette subvention fera l'objet d'un deuxième acompte de 200 000€.

Le montant résiduel pourra être versé en une ou plusieurs fois, au cours de l'exercice 2023 et ajusté au strict besoin d'équilibre du budget de fonctionnement du CIAS, ce dans la limite des 515 000 € attribués.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant plafond de 515 000 € au CIAS pour l'année 2023 ;
- **AUTORISE** la Présidente à verser la somme restante de 415 000 € selon les modalités de versement exposées ci-dessus ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer tous documents nécessaires au versement de ladite subvention ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2023.

61-2023 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'OFFICE DE TOURISME ET DES LOISIRS – ANNEE 2023

Rapporteur : Jean-François DUC

Afin d'assurer le bon fonctionnement de l'EPIC Office de tourisme et des loisirs Cœur de Savoie, il est proposé d'attribuer un montant de subvention pour 2023 de 182 000 €, dont un acompte de

50 000 € a déjà fait l'objet d'un versement en début d'année par la Communauté de Communes suite à la délibération du conseil communautaire du 15 décembre 2022.

Cette subvention fera l'objet d'un deuxième acompte de 70 000 €. Le montant résiduel pourra être versé en une ou plusieurs fois, au cours de l'exercice 2023 et ajusté au strict besoin d'équilibre du budget de fonctionnement de l'Office de tourisme.

Pour information, le montant de la subvention de fonctionnement versé à l'EPIC sera complété par le reversement de 90 % de la taxe de séjour perçue en N-1 par la Communauté de communes, soit 62 100 € au profit de l'EPIC. Les 10 autres pourcents du produit de taxe de séjour sont reversés au Département.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant plafond de 182 000 € à l'EPIC Office de Tourisme et des Loisirs Cœur de Savoie pour l'année 2023 ;
- **AUTORISE** la Présidente à verser la somme restante de 132 000 € selon les modalités de versement exposées ci-dessus ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer tous documents nécessaires au versement de ladite subvention ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2023.

62-2023 MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur : Fabienne PICHON-DEGUILHEM

Le Conseil communautaire est saisi pour modifier le tableau des emplois.
Plusieurs modifications sont proposées :

1/ Modification du fait du recrutement d'un agent sur le grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe sur le poste de secrétariat instructeur des autorisations d'occupation des sols au service ADS

Il a été décidé en juillet 2022 d'ouvrir au recrutement un quatrième poste de secrétaire-instructeur des autorisations d'occupation des sols eu égard au volume d'activité et aux difficultés du service à répondre à toutes les demandes. Ce recrutement se faisait sans création de poste supplémentaire, un poste d'adjoint administratif à temps complet étant disponible au tableau des emplois.

La personne recrutée sur ce poste est titulaire du grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Aussi, il convient de créer un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet et de supprimer un poste d'adjoint administratif à temps complet.

2/ Modification du fait d'une réorganisation du service technique liée à l'impossibilité de recruter un technicien

En 2021, la collectivité a créé un poste de technicien bâtiment pour les services techniques de la collectivité. La collectivité n'a malheureusement pas réussi à faire aboutir ses démarches de recrutement.

Elle s'est depuis organisée de manière transitoire pour faire face à la surcharge de travail, par le biais d'un poste de renfort au grade d'adjoint technique, porté tantôt par le CDG73, tantôt par la Communauté de communes au titre de ses emplois non permanents.

Aujourd'hui, la collectivité propose d'abandonner le recrutement d'un technicien, de transformer le poste de technicien en poste d'adjoint technique, et pérenniser l'organisation mise en place depuis deux ans maintenant.

Par ailleurs, un agent technique de la Communauté ayant réussi le concours d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe des établissements d'enseignement, ce poste a été créé en 2022 afin de pouvoir le nommer, cet agent donnant toute satisfaction dans sa manière de servir.

Une fois nommé sur ce poste, cet agent a été réintégré sur un poste d'adjoint technique principal territorial de 2^{ème} classe, grade de niveau strictement équivalent (grilles identiques), par ailleurs déjà existant et vacant au tableau des emplois.

Il est aujourd'hui proposé de supprimer le poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe des établissements d'enseignement qui n'a pas vocation à perdurer dans notre établissement, comme il en était convenu dans la délibération du Conseil communautaire du 29 septembre 2022.

Il convient dès lors de créer un poste de d'adjoint technique à temps complet et de supprimer un poste de technicien à temps complet et un poste d'adjoint technique principal des établissements d'enseignement à temps complet.

3/ Modification du fait de l'éligibilité aux avancements de grade au titre de l'année 2023

Cinq agents de la Communauté de communes peuvent prétendre à un avancement de grade par ancienneté et un agent du fait de la réussite à l'examen professionnel d'animateur principal 1^{ère} classe.

Ces avancements de grade seront arbitrés et effectifs suite à la campagne des entretiens professionnels individuels. Le cas échéant, les modifications proposées ci-dessous seront effectives avec la nomination des agents concernés.

Il est donc proposé de prévoir de :

- **SUPPRIMER** 1 poste d'adjoint administratif à temps complet
- **CREER** 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
- **SUPPRIMER** 1 poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet

- **CREER** 1 poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet
- **SUPPRIMER** 2 postes d'adjoint technique à temps complet
- **CREER** 2 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet
- **SUPPRIMER** 1 poste d'agent social à temps complet
- **CREER** 1 poste d'agent social principal 2ème classe à temps complet
- **SUPPRIMER** 1 poste d'animateur principal de 2ème classe à temps complet
- **CREER** 1 poste d'animateur principal de 1ère classe à temps complet

L'avis du Comité social territorial, saisi de l'ensemble de ces modifications du tableau des emplois, a rendu un avis favorable lors de sa réunion du 28 mars 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **SUPPRIME** 2 postes d'adjoint administratif à temps complet
- **CREE** 2 postes d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet
- **SUPPRIME** 1 poste d'adjoint technique à temps complet
- **CREE** 2 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet
- **SUPPRIME** 1 poste de technicien à temps complet
- **SUPPRIME** 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe des établissements d'enseignement à temps complet
- **SUPPRIME** 1 poste d'agent social à temps complet
- **CREE** 1 poste d'agent social principal 2ème classe à temps complet
- **SUPPRIME** 1 poste d'animateur principal de 2ème classe à temps complet
- **CREE** 1 poste d'animateur principal de 1ère classe à temps complet
- **AUTORISE** la Présidente, sur le fondement de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1 et sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-1, à pourvoir ces emplois permanents par des agents contractuels territoriaux lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.
- **APPROUVE** le nouveau tableau des emplois ainsi modifié.

63-2023 SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2023 AUX ASSOCIATIONS LE PETIT POUCKET ET L'ECOLE DE MUSIQUE DE LA ROCHETTE

Rapporteurs : Eve Buevoz/Fabienne PICHON

La communauté de communes subventionne chaque année des associations qui interviennent dans son champ de compétence.

Par délibération du 16 juillet 2020, le Conseil communautaire a donné délégation au Bureau pour attribuer des subventions de fonctionnement aux associations pour des montants n'excédant pas 10 000 €.

Le Conseil est donc invité à statuer pour les associations les plus importantes : Le Petit poucet, qui gère les structure petite enfance sur le secteur de Montmélian et l'école de musique de La Rochette.

A noter que pour 2023, les subventions à la Partageraie, à la MLJ et à Bien Vivre en Val Gelon font l'objet de rapports distincts des autres associations subventionnées car elles sont adossées à la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens.

Pour 2023, les propositions d'attribution de subvention aux associations sont les suivantes :

Demandeurs/Secteurs	Pour mémoire versé 2022	Propositions 2023	Modalités de versement
Le Petit Poucet	270 000,00 21 000,00 (reliquat subvention 2021) 10 000,00 (complément 2023- délib 15/12/2022) 20 100,00 (petit équipement)	200 000,00	Versement en 3 fois de la subvention Le montant proposé en 2023 prend en compte l'arrêt du reversement CEJ que la CCCS percevait et qu'elle reversait au petit poucet. A compter de 2023, au titre de la CTG 2022/2025, le petit poucet touche directement le bonus CTG.
Ecole de musique de la Rochette	30 000,00	30 000,00	Versement en une fois

Les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 euros font l'objet d'une convention financière annuelle, signée à la suite du vote en conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de montants et les modalités de versement des subventions telles que présentées ci-dessus ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer les conventions relatives au versement desdites subventions pour l'année 2023 aux associations listées ci-dessus et dont la subvention est égale ou supérieure à 23 000 €, et toutes pièces afférentes à cette délibération ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2023.

64-2023 CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS PLURIANNUELLE ENTRE L'ASSOCIATION LA PARTAGERAIE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE – 2022/2025

Rapporteur : Arlette BRET

La Communauté de Commune Cœur de Savoie, au regard de ses statuts, a confirmé son intérêt pour le projet social de la Partageraie, en particulier en direction du public 0-25 ans, qui s'est

traduit par la signature d'une convention d'objectifs 2017/2020 et deux avenants financiers pour 2021 et 2022. Cette convention et ses avenants étant échus, il convient de préciser les modalités de la poursuite de ce partenariat.

La Communauté de Communes a la volonté de poursuivre ce partenariat, en renouvelant son soutien aux projets de La Partageraie qui répondent aux compétences de la Communauté de communes et participent à la réalisation du projet du territoire. Ainsi, la Communauté de Communes considère que le projet 2022/2025 de La Partageraie, en animant la vie sociale, apporte sa contribution au développement de son territoire.

Ainsi, selon ses statuts du 5 avril 2019, La Partageraie a pour but de promouvoir un « vivre ensemble » en Combe de Savoie à travers la mobilisation des habitants, une harmonie intergénérationnelle et une identité intercommunale fondée sur le respect du cadre de vie et l'ouverture aux territoires voisins en s'appuyant sur les valeurs de solidarité et d'humanisme et les principes de l'éducation populaire. De par son implantation géographique et les services qu'elle développe, La Partageraie est amenée à toucher plus largement les habitants de l'ensemble du territoire Cœur de Savoie.

La Communauté de Communes souhaite exercer une partie de ses compétences en soutenant, participant ou finançant les initiatives qui respectent le cadre de ses compétences statutaires et s'inscrivent dans les orientations définies par le conseil communautaire.

La Partageraie, de par le périmètre de son territoire et ses compétences, est un partenaire privilégié de la Communauté de Communes.

La Communauté de Communes et La Partageraie peuvent, en outre, construire des partenariats ouverts, réactifs et multiformes, afin de répondre aux besoins et problématiques du territoire et de ses habitants.

La présente convention 2022-2025 a donc pour objet de contractualiser les relations entre la Communauté de Communes et La Partageraie, dans le cadre d'objectifs et de programmes d'actions pluriannuels visant un développement durable du territoire.

Elle identifie à ce jour :

- 1) Deux annexes qui visent à préciser le partenariat :
 - Un plan d'actions 2022-2025 précisant son champ d'adéquation avec les compétences de la communauté de communes
 - Un volet financier pluriannuel sur la même période
- 2) Les engagements contractuels suivants :
 - L'agrément Centre Social La Partageraie / CAF 2022 – 2025
 - Le Contrat Territorial Jeunesse CCCS / CD 73 / La Partageraie / BVVG 2023-2027 (contrat en cours de finalisation)
 - La Convention Territoriale Globale (CTG) CCCS/CAF 2022-2025

Cette convention précise également les modalités de suivi et d'animation de de partenariat, dans le cadre d'instances de pilotage et de coordinations techniques. La Partageraie et la Communauté de communes sont également amenées à collaborer étroitement dans le cadre de la Convention Territoire Globale signée entre la CAF et la Communauté de communes en 2022.

Les modalités financières de ce partenariat propres à l'année 2022 ont par ailleurs été réglées par délibérations du conseil communautaire N°2021-187 du 16/12/2021 et 2022-182 du 15/12/2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention d'objectifs et de moyens à intervenir avec l'Association la Partageraie pour la période 2022-2025 ;
- **DECIDE** que cette convention d'objectifs et de moyens complète la délibération N° 2022-183 du 15 décembre 2022 relative au versement d'acomptes de subvention à la Partageraie au titre de l'année 2023 ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer ladite convention, ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution et les avenants y afférents ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget primitif 2023 ;
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires dans ses budgets primitifs 2024 et 2025.

65-2023 DESIGNATION D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT AUPRES DE LA PARTAGERAIE

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Par délibération du 3 septembre 2020, le Conseil communautaire a désigné deux représentants titulaires (Béatrice SANTAIS et Arlette BRET) et deux représentants suppléants (Eve Buevoz et Gwenaelle BIBOUD) pour siéger dans les instances de La Partageraie.

Gwenaelle BIBOUD n'étant plus déléguée communautaire, il convient de la remplacer.

Cécile DEBRION a présenté sa candidature pour remplacer Gwenaelle BIBOUD dans ces instances.

Béatrice SANTAIS propose de démissionner de sa place de représentante titulaire et présente la candidature de Fabienne PICHON-DEGUILHEM pour la remplacer.

Elle indique qu'elle continuera de participer au Conseil d'Administration de La Partageraie, mais sans voix délibérative.

Sylvie SCHNEIDER fait remarquer qu'il est préférable, d'être présent(e) quand la personne se déclare candidate.

La Présidente précise que Madame DEBRION s'est excusée : le vote du budget à Chamoux a lieu ce même soir. La Présidente a accepté de transmettre sa candidature. Le secteur de Chamoux sera ainsi représenté à la Partageraie.

Le Conseil peut, s'il le décide à l'unanimité, renoncer au vote à bulletin secret par application des dispositions de l'article L2121-21 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** à l'unanimité de renoncer à une désignation à bulletin secret en application des dispositions de l'article L2121-21 du CGCT ;
- **PREND ACTE** de la démission de Béatrice SANTAIS de sa qualité de représentante titulaire de la Communauté de communes auprès de La Partageraie.
- **DESIGNE** Fabienne PICHON-DEGUILHEM en qualité de représentante titulaire de la Communauté de communes auprès de La Partageraie en remplacement de Béatrice SANTAIS.
- **DESIGNE** Cécile DEBRION en qualité de représentante suppléante de la Communauté de communes auprès de La Partageraie, en remplacement de Gwenaëlle BIBOUD.

66-2023 CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS PLURIANNUELLE 2023-2025 AVEC LA MISSION LOCALE JEUNES DU BASSIN CHAMBERIEN POUR LA TENUE DE PERMANENCES SUR LE SECTEUR DE MONTMELIAN, LA ROCHETTE, SAINT PIERRE D'ALBIGNY ET CHAMOUX

Rapporteur : Arlette BRET

La Communauté de communes Cœur de Savoie souhaite favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans sur le territoire de Cœur de Savoie.

Pour cela, elle finance la Mission Locale Jeune du Bassin Chambérien (MLJ) pour des permanences sur son territoire. Historiquement, des permanences se tenaient à Montmélian et La Rochette. Depuis 2020, des permanences se tiennent également sur les secteurs de Saint Pierre d'Albigny et de Chamoux.

Ces permanences sont dédiées à l'accueil, le suivi et l'accompagnement du public jeunes 16-25 ans sur tout le territoire, elles viennent enrichir l'offre pour la jeunesse et permettent aussi un vrai partenariat pour la politique jeunesse de Cœur de Savoie.

Quelques chiffres pour l'année 2022 :

	Nbre jeunes en contact	Nbre jeunes accompagnés	Nbre nouveaux inscrits	Nbre jeunes ayant décroché un emploi	Nbre jeunes en alternance
Montmélian	602	143	59	71	7
St Pierre	182	51	21	25	2
La Rochette	355	92	36	55	3
Total	1 139	286	116	151	12

Il est proposé que cette convention soit désormais pluriannuelle, de 2023 à 2025, afin d'apporter à la MLJ un soutien pérenne.

La MLJ assure les permanences suivantes sur le territoire Cœur de Savoie :

- 2 permanences hebdomadaires à Montmélian (au lieu de 3 auparavant)
- 2 permanences hebdomadaires à Valgelon-La Rochette
- 2 permanences à Saint Pierre d'Albigny

Ces permanences sont assurées par deux agents de la MLJ : l'un dédié au secteur de Montmélian, l'autre intervenant sur les secteurs de Valgelon La Rochette, Saint Pierre d'Albigny/Chamoux. Ces personnels doivent faire des points réguliers entre eux et avec nos services jeunesse pour coordonner les actions en direction de ce public.

En contrepartie de ces permanences, la MLJ sollicite un financement à hauteur de 30 870 €, potentiellement réajustable à la baisse en fonction du bilan réalisé sur l'année en cours et notamment du nombre de permanences tenues.

Aussi, il est proposé de renouveler la convention avec la MLJ sur ces bases, pour lui confier l'accueil et le suivi des jeunes du territoire, en référence à la charte nationale des missions locales.

Lionel GOUVERNEUR demande ce qu'il est entendu par « décrocher un emploi » : peut-il s'agir d'un d'un CDD ou exclusivement d'un CDI ?

David FAUCONET répond qu'il s'agit de tous les types d'emplois.

Du fait de son implication professionnelle au sein de la Mission Locale Jeunes, David FAUCONET sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** de la poursuite des permanences de la Mission Locale Jeunes du Bassin Chambérien sur tous les secteurs du territoire Cœur de Savoie ;
- **MANDATE** Madame la Présidente pour signer ladite convention, ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution et les avenants y afférents ;
- **DECIDE** d'attribuer pour ce faire une subvention annuelle de 30 870 € à la Mission Locale Jeunes du Bassin Chambérien dans le cadre de cette action, montant potentiellement réajustable à la baisse en fonction du bilan réalisé sur l'année en cours ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget primitif 2023 ;
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires dans ses budgets primitifs 2024 et 2025.

Ghislain GARLATTI quitte la séance.

67-2023 TARIF DE LOCATION D'UN LOCAL D'ACTIVITE TERTIAIRE DANS LE BATIMENT MARS SUR LE PARC D'ACTIVITE ALPESPACE

Rapporteur : Stéphane DUPARC

La collectivité a trouvé un preneur à bail pour la location du plateau de bureaux de 111,31 m², dont elle est propriétaire au 1^{er} étage du bâtiment MARS sur le Parc d'activités Alpespace à Porte-de-Savoie.

Elle propose au preneur l'ensemble du plateau avec 3 places de parking et une surface complémentaire d'espaces communs (quote-part dégagements, sanitaires, ascenseur...) du bâtiment (18,70 m²). La surface locative totale s'élève ainsi à 130,01 m².

Le local est proposé à la location sans mobilier ni abonnements (électricité, eau, chauffage) qui seront à la charge du preneur. Au regard du prix du marché immobilier et du coût du local pour la collectivité, il est proposé un tarif de location à 130 € HT / m² / an, soit une recette estimée à 16 901,30 € HT pour Cœur de Savoie en année pleine.

Les loyers sont indexés sur l'indice des loyers d'activités tertiaires (ILAT) ou tout autre indice s'y substituant. Ainsi, le montant des loyers est révisé chaque année à la date anniversaire du contrat en fonction du dernier indice connu à cette date.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ADOpte** le tarif de location du plateau au 1^{er} étage du bâtiment MARS sur le Parc d'activités Alpespace à Porte-de-Savoie à 130 € HT/m²/an comme décrit ci-dessus.

68-2023 SOUTIEN A LA CANDIDATURE SDES73 AU CONTRAT DE CHALEUR RENOUEVABLE

Rapporteur : Rémy SAINT-GERMAIN

L'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), a pour objectif de généraliser les contrats de développement des énergies renouvelables (EnR) territoriaux visant notamment le développement des EnR thermiques auprès des acteurs publics et privés.

Le contrat territorial constitue un excellent moyen de développer une offre de chaleur et de froid provenant d'EnR sur le territoire par l'installation de systèmes de production d'énergie thermique et éventuellement de réseaux associés : bois énergie, solaire thermique, géothermie, récupération de la chaleur fatale...

En tant qu'acteur de l'Energie sur le territoire savoyard, le SDES 73 a été sollicité par les territoires de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et du Syndicat du Pays de Maurienne ainsi que par l'ADEME afin de porter ce type de contrat sur les territoires savoyards ne disposant pas de contrat de développement des énergies renouvelables thermiques.

Ces contrats permettent de mobiliser et accompagner les projets d'acteurs variés (communes, entreprises, associations, établissements publics, hébergeurs touristiques, bailleurs sociaux...), de la phase de conception / dimensionnement jusqu'au suivi de la performance des installations, en passant par la phase de réalisation / travaux.

Le SDES 73 a souhaité s'associer avec l'ASDER pour être en mesure de faire émerger et accompagner des projets d'ENR quelques soient les typologies de porteurs, publics ou privés.

A travers ce contrat, l'ADEME a pour objectif un déploiement conséquent des filières ENR sur l'ensemble du territoire, avec une cible de production supplémentaire d'EnR de +100 kWh/hab sur 6 ans (soit en moyenne +50 kWh/hab par période contractuelle de 3 ans).

En lien avec la Communauté de Communes Coeur de Savoie et le Syndicat du Pays de Maurienne, le SDES 73 portera des actions d'animation, de mise en cohérence et d'accompagnement des actions engagées sur le sujet de la chaleur renouvelable et se positionnera comme l'interlocuteur principal de l'ADEME et des porteurs de projet. Les porteurs des projets ainsi inscrits à ce contrat pourront bénéficier d'un accompagnement administratif et technique, d'une mise en réseau et des aides financières pour les études comme pour les investissements.

Au regard des modalités contractuelles, l'aide financière dédiée aux moyens d'animation et apportée par l'ADEME à travers ce contrat, pourrait être de 175 000 € sur 3 ans. L'aide financière pour les investissements sera de l'ordre de 50 % du montant de l'investissement.

En conséquence,

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°175-2019 en date du 7 novembre 2019 s'engageant dans la labellisation Cit'ergie ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°158-2020 en date du 10 décembre 2020 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial de Cœur de Savoie et notamment les objectifs du PCAET en matière de production de chaleur renouvelable ;

Vu la délibération du comité syndical du SDES N° CS 5-15-2022 en date du 13 décembre 2022 validant le projet de déposer un dossier de candidature auprès de l'ADEME, au titre du contrat de développement territorial des EnR thermiques sur le territoire de la Communauté de Communes Coeur de Savoie et du Syndicat du Pays de Maurienne ;

CONSIDERANT que l'ADEME propose la mise en place de Contrats de Développement d'ENR territoriaux visant le développement des ENR thermiques auprès des acteurs publics et privés,

CONSIDERANT qu'il est primordial de doter le territoire d'un tel contrat pour permettre à tous les petits projets aujourd'hui non soutenus par le Fonds Chaleur de bénéficier d'un accompagnement technique et financier,

CONSIDERANT que les minimums d'intervention et les objectifs de l'ADEME nécessitent pour le contrat de couvrir un périmètre d'intervention le plus large possible,

CONSIDERANT que la candidature conjointe du SDES 73 permet la mutualisation de l'ingénierie technique et administrative pour piloter un tel dispositif à l'échelle de la Communauté de Communes Coeur de Savoie et du Syndicat du Pays de Maurienne,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** de soutenir la démarche de candidature commune du SDES 73 pour les territoires de la Communauté de Communes Coeur de Savoie et du Syndicat du Pays de Maurienne sur le Contrat de Chaleur Renouvelable,
- **DESIGNE** Monsieur Rémy SAINT GERMAIN comme personne référente qui participera aux différentes instances de gouvernance mises en place,
- **AUTORISE** Madame la Présidente ou la personne qu'elle désignera à signer tous documents utiles à l'avancement du projet.

69-2023 ASSAINISSEMENT – CONVENTION D'AUTORISATION DE PASSAGE D'UNE CANALISATION D'EAU POTABLE DANS UN OUVRAGE DU DOMAINE PUBLIC AUTOROUTIER CONCEDE

Rapporteur : Marc GIRARD

Dans le cadre du doublement de la capacité de la station d'épuration du Domaine, sur la commune de Porte de Savoie-Francin, l'extension du réseau d'eau potable est nécessaire en préalable à ces travaux.

En effet, la STEP est actuellement alimentée en eau potable à partir d'un forage dans la nappe mais l'eau ferrugineuse pose problème aux installations.

L'ex SIVU d'assainissement du Pays de Montmélian avait intégré la réalisation de cette extension lors du renouvellement de sa DSP Assainissement, avant le transfert de la compétence à la Communauté de Communes Cœur de Savoie en 2018.

Ainsi, les travaux seront réalisés par la société VEOLIA, délégataire.

La canalisation doit passer sous un pont de l'AREA. Aussi, la Communauté de Communes Cœur de Savoie, en tant qu'autorité dite « occupante », et VEOLIA, en tant qu'exploitant, doivent signer une convention avec AREA, concessionnaire de l'Etat pour l'entretien et l'exploitation de l'autoroute A43, afin de déterminer les travaux à réaliser, définir les conditions de leur réalisation et acter l'occupation du domaine public autoroutier concédé.

Après examen de la demande pour le passage du réseau, AREA a décidé de délivrer une permission de voirie sous réserve de la compatibilité de ce passage avec la destination du domaine public autoroutier concédé. Cette autorisation est désignée par « Convention » dans la présente.

L'autorisation de passage délivrée à l'Occupant dans la présente Convention ne doit entraver ni l'affectation du domaine public autoroutier concédé, ni les conditions d'ordre public et de gestion du domaine qui y sont prescrites, afin de rendre compatible le réseau avec l'affectation du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC).

La présente convention vise donc à :

- Autoriser le passage de l'ouvrage ci-après désigné dans le DPAC de l'A43,
- Déterminer les conditions techniques, administratives et financières auxquelles est subordonnée cette autorisation de passage.

Une redevance est due par l'Occupant au titre de l'occupation du DPAC pour la traversée du réseau implanté.

Pour des raisons de simplification de gestion, AREA fixe un montant global et forfaitaire de la redevance due en une seule fois par l'Occupant à la signature de la présente Convention.

Cette redevance unique et forfaitaire est calculée sur la base de la durée restant à courir entre la date de signature de la Convention et la fin de la concession d'AREA.

Etant ici précisé que si la réglementation relative à la redevance d'occupation du DPAC venait à être modifiée et était applicable au réseau implanté, l'ensemble des dispositions relatives aux modalités financières de l'occupation prévues deviendraient caduques et seraient redéfinies par voie d'avenant, sur la base des nouveaux textes officiels en vigueur.

Le calcul du montant de la redevance au jour de la signature de la convention est le suivant :

Si eau : 70 mètres x 0,03€/ml x 13 années = 27,30€ HT

Les frais liés aux articles 8.1 et 8.2 de la convention sont les suivants :

• Frais d'étude et d'établissement de dossier	2 500,00€ HT
• Redevance d'occupation	27,30€ HT
• TOTAL	2 527,30€ HT

L'Occupant s'engage à régler la somme HT de 2 527,30€, TVA non comprise, dans les 2 mois à compter de la signature de la présente Convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir entre la Communauté de Communes Cœur de Savoie, Véolia et l'AREA, notamment le montant de la participation financière de la Communauté de Communes Cœur de Savoie ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer la convention à venir et toutes pièces nécessaires à son exécution et engager les dépenses afférentes ;
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2023.

70-2023 AVENANT A LA CONVENTION DE DELEGATION PARTIELLE DE COMPETENCE POUR L'ORGANISATION DES SERVICES DE TRANSPORT SCOLAIRE DEPASSANT LE RESSORT TERRITORIAL

Rapporteur : Franck VILLAND

Il est rappelé que depuis le 1^{er} juillet 2021 la Communauté de communes Cœur de Savoie est Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) et qu'elle organise à ce titre les services de transports publics sur son Ressort territorial. Les services de transports transversaux comme la ligne régulière S03 et les services de transport scolaire desservant les lycées relèvent de la compétence de la Région Auvergne-Rhône-Alpes. C'est dans ce cadre et dans un souci de cohérence qu'une convention de délégation partielle de compétence a été signée le 15 octobre 2021 entre la Région et Cœur de Savoie pour la gestion des services de transport scolaire desservant les lycées.

En septembre 2023, la Région va restructurer la ligne régulière S03 reliant actuellement Chamoux-sur-Gelon à Chambéry via Valgelon-La-Rochette et Pontcharra afin de la rendre plus attractive pour les usagers. Celle-ci reliera alors Valgelon-La-Rochette à Pontcharra plusieurs fois par jour tout en maintenant des services de renfort scolaire.

Pour prendre en charge les lycéens du secteur du Val Gelon se rendant dans les lycées de Chambéry, la Région crée parallèlement deux nouveaux services de transport scolaire pour lesquels elle propose d'en déléguer la gestion à Cœur de Savoie.

C'est pourquoi il est proposé un avenant à la convention de délégation partielle de compétence afin d'actualiser la liste des services délégués présente en annexe 1 de la convention initiale. Ainsi le tableau des services délégués est complété des services suivants :

N°1066 : Chamoux-sur-Gelon – Lycée du Granier (La Ravoire)

N°1067 : Chamoux-sur-Gelon – Lycée Gaspard Monge (Chambéry) & LP du Nivolet (La Ravoire)

Les autres articles de la convention demeurent inchangés.

Vu le code de transports et notamment son article L.1231-4,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1111-8 ;

Vu les statuts de Cœur de Savoie qui disposent que la Communauté de communes est compétente en matière d'organisation de la mobilité.

Vu la délibération n°132-20210 du 23 septembre 2021 portant approbation de la convention de délégation partielle de compétence relative à l'organisation des services de transport scolaire des lycéens entre la Région et la Communauté de communes Cœur de Savoie ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention de délégation partielle de compétences relative à l'organisation des services de transport scolaire des lycéens entre la Région et la Communauté de communes Cœur de Savoie, tel que décrit ci-dessus ;

- **AUTORISE** la Présidente ou son représentant à signer cet avenant et tous les actes et documents afférents à cette décision.

71-2023 APPROBATION DES TARIFS DE LA VELOSTATION CŒUR DE SAVOIE

Rapporteur : Franck VILLAND

Il est rappelé que la Communauté de communes a mis en place en 2018 un service public de location de vélos, service exploité par convention par la Société Publique Locale (SPL) Agence Ecomobilité Savoie Mont Blanc. La Communauté de communes est compétente pour fixer les tarifs des services de la Vélostation Cœur de Savoie.

Compte-tenu des bons résultats de fonctionnement du service de location de vélos et de l'évolution de la demande, il a été décidé d'augmenter la flotte de vélos et d'acquérir de nouveaux vélos à assistance électrique (VAE) en 2022, portant ainsi le nombre de vélos en location à 52 VAE et 5 vélos classiques.

Afin de répondre à l'évolution de la demande et de rendre un service plus adapté aux attentes des habitants, il est proposé :

- de compléter la grille tarifaire existante avec la création d'un tarif « longue durée » de 3 mois en période hivernale pour les VAE et toute l'année pour les vélos classiques,
- de compléter la grille tarifaire existante avec la création d'un tarif « moyenne durée » de 1 mois en période estivale pour les VAE,
- de modifier la durée de location de la remorque enfants afin de correspondre à la durée de location des VAE,
- de modifier le montant des cautions.

Par conséquent, la grille tarifaire des locations doit évoluer tout en conservant les tarifs existants de location de VAE et vélos classiques tout public et public en situation de précarité. Les nouveaux tarifs sur lesquels le conseil est invité à se prononcer sont matérialisés **en bleu** dans les tableaux ci-dessous.

Tarifs applicables à compter du 1^{er} avril 2023 :

Tarifs applicables en période estivale, du 01 avril au 30 septembre :

	1 semaine	2 semaines	1 mois	3 mois	Evénement	Public en situation de précarité*/jour renouvelable dans la limite d'1 mois
Vélo classique	8€	15€	20€	40€	Gratuit	0.5€/jour
VAE	/	30€	40€	/	Gratuit	0.5€/jour
Remorque enfant	/	15€	20€	/	Gratuit	0.5€/jour

** Avec justificatif d'un conseiller social*

Tarifs applicables en période hivernale, du 01 octobre au 31 mars :

	1 semaine	2 semaines	1 mois	3 mois	Evénement	Public en situation de précarité*/jour renouvelable dans la limite d'1 mois
Vélo classique	8€	15€	20€	40€	Gratuit	0.5€/jour
VAE	/	30€	40€	125€	Gratuit	0.5€/jour
Remorque enfant	/	15€	20€	/	Gratuit	0.5€/jour

** Avec justificatif d'un conseiller social*

Les montants de caution sont modifiés et fixés à :

- 1 000 € pour la location d'un VAE (anciennement 1500€) ;
- 200 € pour la location d'un VAE à une personne en situation de précarité (sur justificatif) (anciennement 350€) ;
- 150 € pour la location d'un vélo classique et/ou d'une remorque enfants (anciennement 500€) ;
- 50 € pour la location d'un vélo classique à une personne en situation de précarité (sur justificatif) (nouveau tarif).

Le prêt à titre gracieux aux usagers louant un vélo des autres accessoires tels que sièges pour bébé, casques, bombe anti-crevaisson demeure également inchangé.

Vu les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie ;

Vu la délibération n°63-2019, du 28 mars 2019, approuvant la création de la Société Publique Locale Agence Ecomobilité Savoie Mont Blanc ;

Vu la décision de Bureau n°07-2022, approuvant la convention cadre relative aux actions de mobilité durable assurées par la SPL Agence Ecomobilité Savoie Mont Blanc ;

Vu la délibération n°58-2020 du 16 juillet 2020 approuvant les tarifs des services de la Vélostation Cœur de Savoie à compter du 17 juillet 2020.

Vu la délibération n°136-2021 du 23 septembre 2021 approuvant la création de tarifs supplémentaire à la grille tarifaire de la Vélostation Cœur de Savoie à compter du 01 octobre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs applicables pour la location de vélos classiques, vélo à assistance électrique et remorques enfants à la Vélostation Cœur de Savoie à compter du 01 avril 2023, conformément au tableau ci-dessus ;
- **APPROUVE** que les autres accessoires tels que sièges pour bébé, casques, bombe anti-crevaison sont prêtés à titre gracieux aux usagers louant un vélo ;
- **APPROUVE** les montants des cautions pour la location de vélo à assistance électrique, vélo classique et remorque enfants à compter du 01 avril 2023, conformément au tableau ci-dessus ;
- **ACTE** que le règlement de location et les modalités de recouvrement des sommes perçues demeurent inchangés.
- **CONSOLIDE** la délibération précédemment en vigueur par les dispositions nouvelles figurant dans la présente délibération.

72-2023 APPROBATION DES TARIFS DU SERVICE DE CONSIGNES A VELO SECURISEES CŒUR DE SAVOIE ET MODIFICATIONS DES CONDITIONS ET MODALITES D'UTILISATION DU SERVICE.

Rapporteur : Franck VILLAND

Il est rappelé que la Communauté de communes a mis en place en 2018 un service de consigne à vélos, service exploité par la Communauté de communes Cœur de Savoie ainsi que par la Société Publique Locale (SPL) Agence Ecomobilité Savoie Mont Blanc par convention. La Communauté de communes est compétente pour fixer les tarifs des services de consigne à vélos.

Compte-tenu des bons résultats de fonctionnement du service de location de vélo et de l'évolution de la demande, il est proposé :

- de compléter la grille tarifaire existante avec la création d'un tarif « trimestriel »,
- de modifier les tarifs de location des consignes vélos,
- de modifier les conditions et modalités du dispositif de location de consignes vélos.

Tarifs applicables à compter du 1^{er} avril 2023 :

Les tarifs sont valables pour toutes les consignes à vélo, existantes et futures, appartenant à Cœur de Savoie et déployées sur le territoire.

	Location trimestrielle	Location annuelle
Emplacement avec prise VAE	15 €	60 €
Emplacement sans prise VAE	10 €	40 €

Les modifications des conditions et modalités de location des consignes sont les suivantes :

- Suppression de la caution de 50€
- Facturation au locataire en cas de perte ou vol des clés/badges d'accès à la consigne par l'émission d'un titre de recette.
- Facturation au locataire en cas de dégradation de la consigne par l'émission d'un titre de recette.
- Encaissement des locations uniquement par chèque.

Le projet de règlement définissant les conditions et modalités d'utilisation des consignes à vélos est annexé à la présente délibération.

Vu les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie ;

Vu la délibération n°82-2018 du 17 mai 2018 approuvant les tarifs de la consigne sécurisée à vélos de Saint Pierre d'Albigny.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs applicables pour la location des consignes à vélo, à compter du 01 avril 2023, conformément au tableau ci-dessus, qui se substituent aux dispositions de la délibération n°82-2018 du 17 mai 2018 ;
- **APPROUVE** le règlement définissant les conditions et modalités d'utilisation des consignes à vélo ;
- **AUTORISE** la Présidente ou son représentant à signer tous documents utiles à l'exécution de la présente délibération ;

73-2023 RENOUVELLEMENT ET MODIFICATION DES MODALITES ET CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF D'AIDE A L'ACHAT DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE POUR 2023

Rapporteur : Franck VILLAND

Il est rappelé qu'en 2020, 2021 et 2022, la Communauté de communes a mis en place un dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique (VAE) pour une enveloppe budgétaire annuelle de 25 000 € soit 100 aides possibles. En octobre 2022, une enveloppe budgétaire supplémentaire de 15 000€ (60 aides) a été ajoutée.

A la fin du dispositif en mars 2023, l'intégralité des aides de 250 € ont été attribuées à des habitants du territoire soit 160 subventions attribuées sur l'exercice budgétaire 2022.

Ce résultat montre l'engouement de la population pour le vélo et plus particulièrement pour le vélo à assistance électrique qui permet des déplacements utilitaires de 7 à 8 km contre 3 à 4 km avec un vélo dit classique.

Afin de continuer à accompagner les habitants du territoire vers le choix de ce mode de déplacement, il est proposé de renouveler le dispositif d'aide à l'acquisition de Vélo à Assistance Electrique (VAE) tout en l'adaptant au besoin réel des usagers.

Il est donc proposé :

- de modifier le montant des subventions attribuées en fonction du revenu fiscal de référence ;
- de définir un montant maximum d'achat du vélo à assistance électrique acquis par l'utilisateur,
- de mettre en place un dispositif de subvention pour les vélos cargos.

➤ **Attribution des subventions en fonction du revenu fiscal de référence :**

Le revenu fiscal de référence (RFR) est calculé par les services fiscaux.

Revenu fiscal/part	< 13 489 €	>13 489 € à 18 000 €	> 18 000€
Subvention	450€	300€	150€

Les Communes du territoire peuvent, si elles le souhaitent, apporter une aide supplémentaire à leurs habitants. La Communauté de communes pourra alors faire office de « guichet unique » pour les habitants.

Les conditions et modalités de mise en œuvre sont les suivantes :

- Le dispositif d'aide s'adresse aux personnes physiques de plus de 18 ans dont la résidence principale est située sur une des 41 communes du territoire et justifiant de l'utilisation d'un VAE pour ses déplacements utilitaires (attestation sur l'honneur).
- Dans tous les cas, le montant total maximum des aides ne doit pas dépasser 50% du prix d'achat du vélo.
- Une seule aide par foyer est délivrée, toutes années confondues.

Les VAE éligibles à l'aide à l'achat sont :

- VAE homologué conforme à la législation.
- VAE disposant des équipements obligatoires pour les trajets utilitaires : porte-bagage, garde-boue, béquille a minima.
- VAE neuf d'un montant minimal de 1200 € ou VAE d'occasion vendu par un vélociste (avec garantie).
- VAE neuf d'un montant maximal de 3500 € ou VAE d'occasion vendu par un vélociste (avec garantie).

Les VTT électriques et vélos de course électriques ne sont pas éligibles.

La procédure est la suivante :

- L'ayant droit fait établir un devis comprenant le détail des équipements chez le vélociste de son choix.

- L'ayant droit transmet le devis, le formulaire de demande de subvention et ses pièces jointes, notamment le justificatif de revenu fiscal de référence, à la Communauté de communes.
- La demande est étudiée par une commission composée d'élus et de techniciens, se réunissant a minima toutes les deux semaines, qui transmet un avis favorable ou défavorable à l'attribution de la subvention.
- Une fois l'avis favorable délivré, l'ayant droit achète son VAE et transmet la facture (identique au devis initial) à la Communauté de communes qui lui verse alors la subvention. L'ayant droit dispose d'un délai d'un an pour transmettre sa facture après la notification de l'aide. Passé ce délai, l'aide sera réputée caduque.
- Le cas échéant, la Communauté de communes transmet le dossier à la Commune de résidence de l'ayant droit pour versement d'une subvention complémentaire délivrée par celle-ci.

➤ **Mise en place d'un dispositif de subvention pour l'achat d'un vélo cargo à assistance électrique selon le revenu fiscal de référence :**

Revenu fiscal/part	< 13 489 €	>13 489 € à 18 000 €	> 18 000€
Subvention	600€	450€	300€

Les conditions et modalités de mise en œuvre sont les suivantes :

- Le dispositif d'aide s'adresse aux personnes physiques de plus de 18 ans dont la résidence principale est située sur une des 41 communes du territoire et justifiant de l'utilisation d'un VAE pour ses déplacements utilitaires (attestation sur l'honneur).
- Dans tous les cas, le montant total maximum des aides ne doit pas dépasser 50% du prix d'achat du vélo.
- Une seule aide par foyer est délivrée, toutes années confondues.

Les vélocargos à assistances électriques éligibles à l'aide à l'achat sont :

- VCAE homologué conforme à la législation.
- VCAE disposant des équipements obligatoires pour les trajets utilitaires : porte-bagage, garde-boue, béquille a minima.
- VCAE neuf d'un montant minimal de 2700 € ou VAE d'occasion vendu par un vélociste (avec garantie).
- VCAE neuf d'un montant maximal de 5500 € ou VAE d'occasion vendu par un vélociste (avec garantie).

La procédure est la même que pour l'achat d'un VAE.

Le dispositif d'aide à l'achat de vélo à assistance électrique et de vélo cargo à assistance électrique est mis en place pour une durée de 1 an, à compter du 1^{er} avril 2023 jusqu'au 31 mars 2024. Toutes factures reçues ou datées antérieurement au 1^{er} janvier 2023 ne pourront être éligibles.

Le règlement du dispositif d'aide à l'achat de vélo à assistance électrique et de vélo cargo à assistance électrique est modifié en conséquence et sera annexé à la présente délibération.

La Communauté de communes met en place une enveloppe budgétaire de 25 000 € pour le subventionnement de vélos et vélocargos à assistance électrique à charge de la collectivité au titre de l'exercice budgétaire 2023.

Vu les statuts de la Communauté de communes,

Vu la délibération n°59-2020 du 16 juillet 2020 approuvant la mise en place d'un dispositif d'aide à l'achat de vélo à assistance électrique ;

Vu les délibérations n°75-2021 du 25 mars 2021 et n°71-2022 du 31 mars 2022 portant renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélo à assistance électrique ;

Vu la délibération n°162-2022 du 10 novembre 2022 portant modification du règlement des aides apportées par la Communauté de communes Cœur de Savoie aux particuliers concernant l'aide à l'achat de vélo à assistance électrique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modalités de mise en œuvre du dispositif d'aide à l'achat de vélo à assistance électrique en fonction du revenu fiscal de référence et les nouveaux barèmes d'aide, qui se substituent aux dispositions des délibérations visées ci-dessus ;
- **APPROUVE** les modalités de mise en œuvre du dispositif d'aide à l'achat de vélo cargo à assistance électrique en fonction du revenu fiscal de référence ;
- **APPROUVE** le règlement du dispositif d'aide à l'achat de vélo à assistance électrique et de vélo cargo à assistance électrique ;
- **AUTORISE** la Présidente ou son représentant à verser les subventions aux ayants droit et à signer tous documents afférents à la présente délibération ;
- **ACTE** que les crédits nécessaires à l'opération sont inscrits au budget primitif 2023, chapitre 204 de la section d'investissement, du budget général de la Communauté de communes.

74-2023 MARCHÉ DE TRAVAUX D'EXTENSION ET DE RENOVATION ENERGETIQUE DU BATIMENT DE LA RECYCLERIE A SAINT PIERRE D'ALBIGNY (N°01-2023) : ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Rapporteur : Marc GIRARD

La Communauté de communes Cœur de Savoie est propriétaire d'un bâtiment situé 97 rue du Marais Sandre, sur la zone d'activités de Carouge à Saint Pierre d'Albigny (73250), qu'elle loue à l'association Fibr'Ethik pour son siège et ses activités, et en particulier son activité de recyclerie.

Suite à une demande de Fibr'Ethik, la Communauté de communes a décidé de faire des travaux de rénovation énergétique du bâtiment (remplacement des châssis de fenêtres existants, réalisation d'une chaufferie au bois déchiqueté, isolation thermique de la toiture) ainsi que la construction d'une extension pour le magasin et la mise en place de panneaux photovoltaïques.

La procédure de passation du marché public a été engagée sous forme de procédure adaptée (article R.2123-1, 1° du Code de la Commande Publique) sur la plateforme de dématérialisation www.marches-securises.fr le 6 janvier 2023. La date limite de dépôt des offres a été fixée au 24 février 2023. Les critères de jugement des offres, énoncés dans le règlement de consultation, sont les suivants :

- Prix des prestations 60 %
- Valeur technique 40 %.

Lors de la Commission MAPA du 21 mars 2023, les 37 offres reçues ont été étudiées et le classement suivant proposé par le maître d'œuvre Atelier Ligne C a été acté :

Lots	Entreprises attributaires	Montants HT
Lot 1 : Terrassement – VRD	TPLM	51 283,05 €
Lot 2 : Désamiantage	BPS38	10 001,40 €
Lot 3 : Gros-œuvre - maçonnerie	GREG CONSTRUCTIONS	190 063,95 €
Lot 4 : Dallage industriel	TPLM	42 712,22 €
Lot 5 : Charpente bois – bardage – couverture - zinguerie	Inflectueux	
Lot 6 : Etanchéité - zinguerie	ETANCHEITE DES 2 SAVOIE	34 584,91 €
Lot 7 : Menuiseries extérieures PVC – occultations	Inflectueux	
Lot 8 : Menuiseries intérieures bois	MENUISERIE DU GRAND ARC	5 506,87 €
Lot 9 : Cloisons – doublages – plafonds suspendus	SONZOGNI FRERES	72 845,02 €
Lot 10 : Peintures intérieures	CROATTO OLIVIER	21 542,49 €
Lot 11 : Revêtements de façades – peintures extérieures	UC BATIMENT	34 838,86 €
Lot 12 : Serrurerie	FERALUX	58 750,00 €
Lot 13 : Porte sectionnelle	FERMIPOSE	2 620,00 €
Lot 14 : Plomberie – sanitaires – ventilation - chauffage	EVOLUTEAM ENTREPRISE	170 741,63 €
Lot 15 : Electricité – courants forts et faibles	ROSAZ ENERGIES	27 800,00 €
Lot 16 : Photovoltaïque	ROSAZ ENERGIES	41 934,58 €
TOTAL :		765 224,98 €

Afin de ne pas trop décaler dans le temps le démarrage des travaux, une nouvelle consultation a été engagée pour les lots infructueux. Il est proposé au Conseil de déléguer au Bureau la décision d'attribuer ces deux lots après avis de la Commission MAPA, et dans le respect de l'enveloppe globale des travaux de l'opération, soit 1 242 460 € HT.

Les travaux doivent se dérouler de juin 2023 à janvier 2024 (période de préparation incluse).

La Présidente informe qu'un compte rendu sera réalisé à la suite de la Commission MAPA. Elle annonce que si un lot est bien au-dessus des estimations du bureau d'études, il conviendra de tout revoir.

Jean-Michel Blondet demande s'il s'agit de lots importants.

Marc Girard répond que les 2 lots infructueux sont estimés par la maîtrise d'œuvre à 465 000 € HT.

Jacqueline SCHENKEL fait remarquer que la communauté engage de grosses sommes sur ce projet.

Marc Girard indique que ces investissements sont couverts en partie par des subventions et le loyer que verse Fibr'Ethik.

La Présidente ajoute que le projet porte sur l'extension de la recyclerie et que Fibr'Ehtik loue les locaux actuels et louera les locaux futurs. Les loyers permettent dans une certaine mesure de rembourser les emprunts même s'il y aura un accompagnement de Fibr'Ethik : l'économie circulaire a du sens pour notre Communauté de communes.

Sébastien MARTINET émet quelques réserves à engager des sommes aussi importantes dans cette opération.

La Présidente rappelle qu'il s'agit de réaliser un espace de vente, incontournable pour le fonctionnement de la recyclerie, tout en reconnaissant qu'aujourd'hui les coûts de construction sont importants.

Marc GIRARD souligne que la Communauté de communes reste propriétaire du bâtiment, et que le montant des subventions est de l'ordre de 450 000€.

La Présidente complète : au total, les subventions pour l'acquisition et pour l'extension dépassent les 700 000€, entre la Région, l'Etat et le Département.

Vu le procès-verbal de la Commission MAPA du 21 mars 2023 et l'analyse des offres reçues conformément aux critères émis dans le règlement de consultation,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DESIGNE** les entreprises citées ci-dessus en tant que titulaires du marché de travaux d'extension et de rénovation énergétique du bâtiment de la recyclerie à Saint Pierre d'Albigny ;
- **APPROUVE** le montant du marché à 765 224,98 € HT (hors lots 5 et 7, infructueux);
- **DELEGUE** au Bureau communautaire la compétence pour attribuer les deux lots infructueux, après re-consultation des entreprises ;

- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer le marché avec les entreprises retenues, conformément à la décision de la Commission MAPA, comme énoncé ci-dessus, seulement dans le cas où tous les lots auront été pourvus ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets annexes « Locations immobilières » et « Photovoltaïque » de la Communauté de Communes pour l'année 2023.

75-2023 SIGNATURE DE LA CONVENTION CADRE PETITES VILLES DE DEMAIN ET SES ANNEXES, CONVENTION « CHAPEAU » VALANT OPERATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE, ENCADRANT LES CONVENTIONS COMMUNALES DE VALGELON-LA ROCHETTE, MONTMELIAN, SAINT-PIERRE D'ALBIGNY

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Le gouvernement a souhaité que le programme Petites villes de demain donne aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre. Cette démarche s'inscrit directement dans le cadre des contrats territoriaux de relance et de transition écologique.

Ce programme constitue une boîte à outils au service des territoires, dans le cadre du plan de relance et de la conduite des grandes transitions économiques, écologiques, numériques, et démographiques.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme.

Le 2 novembre 2020, les communes de Valgelon-La Rochette, Montmélian et Saint Pierre d'Albigny ont présenté individuellement, auprès de la Préfecture de Savoie, leur candidature au programme « Petites Villes de Demain », soutenue chacune par la Communauté de communes Cœur de Savoie, au travers d'une lettre de soutien.

Lors du déploiement du programme, la Préfecture de la Savoie a retenu ces trois candidatures, en les regroupant au sein d'un trinôme coordonné par la communauté de communes Cœur de Savoie.

L'accompagnement de l'Etat donne lieu à la signature de deux conventions successives.

La première convention, **convention d'adhésion**, a été approuvée en conseil communautaire, par délibération du 20 mai 2021, puis signée entre les trois communes, la communauté de communes et l'Etat. Elle acte l'engagement des communes et de l'EPCI dans le programme, et permet de bénéficier entre autres, de co-financements du poste de chef de projet et de financement de missions d'assistance au management du projet.

La deuxième convention, dite convention cadre PVD, précise, **sur toute la durée du programme de 2021 à 2026**, le projet global de revitalisation et sa déclinaison en programme d'actions, ainsi que les secteurs d'intervention à travers la définition de périmètres d'ORT, opération de revitalisation de territoire, reconnue au sens de l'article L.303-2 du Code de la construction et de l'habitation

Il convient aujourd'hui d'approuver le projet de convention-cadre PVD dite « Chapeau » à l'échelle du territoire de Cœur de Savoie, qui concerne le projet de territoire de la Communauté de Communes de Cœur de Savoie et les actions portées par l'intercommunalité. La présente convention (et ses annexes) est reconnue comme valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) au sens de l'article L.303-2 du Code de la construction et de l'habitation pour une durée de mise en œuvre entre 2022 et 2027.

Cette présente convention dite « Chapeau » est complétée de 3 conventions dites « conventions communales », qui déclinent les projets de revitalisation de chacune des trois communes, les secteurs d'intervention, le contenu et le calendrier des actions prévues, leur plan de financement et les modalités de suivi et d'évaluation sur la base d'indicateurs de performances et d'impact.

Chaque collectivité - CC Cœur de Savoie, Communes de Montmélian, St Pierre d'Albigny, Valgelon La Rochette - établira sa maquette financière pluriannuelle qui sera annexée à la présente convention. Elles sont mises à jour au fil de l'eau et présentées au comité de pilotage. Les maquettes financières annuelles (consolidation au 31 décembre) sont adressées chaque année en janvier au préfet du département ainsi qu'à la direction de programme PVD de l'ANCT.

La Présidente précise qu'au-delà des trois communes labellisées Petites Villes de Demain, qui bénéficient de cet ORT, chacune des communes du territoire pourra être labellisée « ORT » sur demande adressée à la Communauté de communes. Il s'agira pour ces communes de définir un périmètre de centre d'activités commerciales et la commune pourra bénéficier des avantages de l'ORT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention cadre Petites villes de demain et ses annexes, valant Opération de revitalisation de territoire, encadrant les conventions communales de Valgelon-La Rochette, Montmélian, Saint-Pierre d'Albigny
- **AUTORISE** la Présidente à déposer la convention cadre au nom du trinôme auprès de la Préfecture de la Savoie ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer avec les trois villes de Valgelon-La Rochette, Montmélian et Saint Pierre d'Albigny, ainsi que l'Etat, les conventions cadre Petites villes de demain.

• **DECISIONS DE LA PRESIDENTE PRISES PAR DELEGATION**

Madame la Présidente donne lecture des décisions prises par délégation du Conseil Communautaire et rendues exécutoires depuis le **18 janvier 2023** :

DEC_2023_24	19/01/2023	Dépôt d'un dossier de demande d'autorisation de défrichement pour la parcelle ZK 16 située sur la commune de Porte de Savoie pour l'extension de la station d'épuration du Domaine
DEC_2023_25	20/01/2023	Fixation du plan prévisionnel de financement et sollicitation de subventions à la Région pour le projet de renouvellement du dispositif de vidéoprotection du Parc d'activités d'Alpespace
DEC_2023_26	21/01/2023	Signature d'une convention d'occupation d'un local à usage d'atelier, au sein de la pépinière d'entreprises Ardéa Alba située à La Croix-de-la-Rochette, conclu avec l'entreprise AAQTEC sis au lieu-dit Archania 73110 à PRESLE
DEC_2023_27	23/01/2023	Signature d'un contrat Ecosystem « prise en charge des Déchets D3E et participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation » avec une prise d'effet rétroactive du 1er juillet 2022 au 31 décembre 2027
DEC_2023_28	24/01/2023	Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27 sur Valgelon-La Rochette pour un montant de 800 €.
DEC_2023_29	24/01/2023	Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27 sur 73 800 Cruet pour un montant de 400 €.
DEC_2023_30	24/01/2023	Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27 sur 73800 Laissaud pour un montant de 400 €.
DEC_2023_31	24/01/2023	Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27 sur 73 110 Le Verneil pour un montant de 1400 €.
DEC_2023_32	24/01/2023	Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27 sur 73000 Arbin pour un montant de 890 €.
DEC_2023_33	25/01/2023	Demande de subvention à hauteur de 4000€ au Département de la Savoie dans le cadre du contrat départemental 2022-2028 "chanson sur un plateau"
DEC_2023_34	26/01/2023	Désignation de Rémy SAINT GERMAIN en qualité de représentant de la Communauté de communes au Comité de pilotage du projet Alp'Cœur Energie
DEC_2023_35	02/02/2023	Conclusion d'une convention de prestation de service avec la SAFER Auvergne Rhône Alpes pour une mission d'enquête sur la réalité de la vacance de biens forestiers concernant 70 comptes de propriété sur le territoire de Cœur de Savoie
DEC_2023_36	07/02/2023	Signature d'un contrat Ecologic pour la mise en œuvre de la Responsabilité Elargie du Producteur - Articles de Sport et de Loisirs jusqu'au 31 décembre 2027
DEC_2023_37	07/02/2023	Signature d'un contrat Ecologic pour la mise en œuvre de la Responsabilité Elargie du Producteur - Articles de Bricolage et de Jardin thermique jusqu'au 31 décembre 2027
DEC_2023_38	08/02/2023	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique sur 73250 Saint Pierre d'Albigny, d'un montant de 250€

DEC_2023_39	08/02/2023	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique sur 73800 Porte-de-Savoie, d'un montant de 250€
DEC_2023_40	08/02/2023	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique sur 73110 La Croix de La Rochette, d'un montant de 250€
DEC_2023_41	08/02/2023	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique sur 73250 Saint Jean de la Porte, d'un montant de 250€
DEC_2023_42	08/02/2023	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique sur 73190 Apremont, d'un montant de 250€
DEC_2023_43	10/02/2023	Attribution d'une aide au paiement des factures énergétiques au titre du programme Eco'Energie / Sun4all sur Montmélian pour un montant de 200€
DEC_2023_44	10/02/2023	Attribution d'une aide au paiement des factures énergétiques au titre du programme Eco'Energie / Sun4all sur Valgelon-La Rochette pour un montant de 200€
DEC_2023_45	10/02/2023	Attribution d'une aide au paiement des factures énergétiques au titre du programme Eco'Energie / Sun4all sur Arvillard pour un montant de 200€
DEC_2023_46	10/02/2023	Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27 sur Cruet pour un montant de 400€
DEC_2023_47	10/02/2023	Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27 sur Cruet pour un montant de 400€
DEC_2023_48	10/02/2023	Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27 et du programme Sun4all sur La Chapelle Blanche pour un montant de 1000€
DEC_2023_49	10/02/2023	Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27 sur Hauteville pour un montant de 400€
DEC_2023_50	10/02/2023	Signature d'une convention d'occupation d'un local à usage de bureau, au sein de la pépinière d'entreprises de l'Atelier des quais située à Saint-Pierre-d'Albigny, conclu avec l'entreprise CAE SYNAPSE dont le siège social est sis au 125 route de Ravière 73410 Saint-Ours du 01/03/2023 jusqu'au 31/01/2026
DEC_2023_51	14/02/2023	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique sur 73190 Apremont d'un montant de 250€
DEC_2023_52	14/02/2023	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique sur 73800 Porte de Savoie d'un montant de 250€
DEC_2023_53	14/02/2023	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique sur 73800 Porte de Savoie d'un montant de 250€
DEC_2023_54	20/02/2023	Signature contrat pour la mise en œuvre de la Responsabilité Élargie des Producteurs des ARTICLES DE BRICOLAGE ET DE JARDIN pour toute la période 2022-2027 de l'agrément d'Eco-mobilier
DEC_2023_55	20/02/2023	Signature contrat pour la mise en œuvre de la Responsabilité Élargie des Producteurs des JOUETS pour toute la période 2022-2027 de l'agrément d'Eco-mobilier

DEC_2023_56	20/02/2023	Modalités de recrutement sur le poste de coordinateur petite enfance
DEC_2023_57	16/02/2023	Accord de financement dans le cadre de l'aide au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente à la société BON APPETIT CHEZ NANCY, 79 chemin de Bertrand à Chamoux-sur-Gelon (73390)
DEC_2023_58	20/02/2023	Signature d'un avenant à la convention d'occupation temporaire du domaine privé de la communauté de communes Cœur de Savoie, conclue avec la société SAS DEVELOPPEMENT au profit de la SCI LDV, qui se substitue à la société SAS DEVELOPPEMENT
DEC_2023_59	20/02/2023	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation d'un contrat d'exploitation des équipements et installations de chauffage, installations ECS, ventilation et climatisation avec audit préalable avec la société DCE CONSEIL HORIZON, située 58 Traverse du Commandeur 13013 MARSEILLE pour montant de 18 915,00 € HT
DEC_2023_60	20/02/2023	Signature contrat EcoDDS – responsabilité élargie des producteurs des « Articles de Bricolage et de Jardinage- catégorie outillages du peintre »
DEC_2023_61	21/02/2023	Signature convention textile - Refashion, éco-organisme de la Filière Textile d'habillement, Linge de maison et Chaussure agréé par l'Etat
DEC_2023_62	24/02/2023	Fixation du plan prévisionnel de financement et sollicitation de subvention à la Région pour le projet de renouvellement du dispositif de vidéoprotection du Parc d'activités Alpespace
DEC_2023_63	24/02/2023	Signature d'une convention de location d'un local commercial sis Place Albert Serraz à Montmélian
DEC_2023_64	01/03/2023	Signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public société « LE NUMEROBIS » dont le siège est situé Parc d'activités Alpespace à PORTE-DE-SAVOIE pour la mise à disposition d'un emplacement permettant l'installation d'une terrasse sur le Parc d'activités Alpespace à Porte-de-Savoie.
DEC_2023_65	01/03/2023	Signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public avec la société « LE NUMEROBIS » dont le siège est situé Parc d'activités Alpespace à PORTE-DE-SAVOIE (73800 pour la mise à disposition de façon partagée, de l'espace sanitaire du rez de chaussée du bâtiment la Pyramide sur le Parc d'activités Alpespace à Porte-de-Savoie.
DEC_2023_66	01/03/2023	Signature d'un bail commercial pour la location d'un local à usage de restaurant au sein du bâtiment La Pyramide situé sur le Parc d'activités Alpespace à Porte-de-Savoie, conclu avec l'entreprise « Le Numerobis » dont le siège est situé Parc d'activités Alpespace à PORTE-DE-SAVOIE (73800)
DEC_2023_67	03/03/2023	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique sur Montmélian, d'un montant de 250€
DEC_2023_68	07/03/2023	Mission de maîtrise d'œuvre pour la mise en séparatif du réseau d'eaux usées, la reprise du réseau d'eau potable et d'eaux fluviales et le réaménagement de la voirie sur le chemin Pierre Outend à COISE ST JEAN PIED GAUTHIER à la société BARON INGENIERIE, située au VIVIERS DU LAC, pour un montant de 17 937,50€ HT
DEC_2023_69	08/03/2023	Mission d'appui dans la demande de subvention FSE à la société MAJ située à CLERMONT FERRAND, pour un montant de 12 825€ HT
DEC_2023_70	08/03/2023	Travaux de réaménagement de la structure multi-accueil Pomme d'api, située à la Croix de la Rochette à la société GREG CONSTRUCTION, pour un montant de 16 925€ HT pour le gros œuvre et à la société MENUISERIE DU GRAND ARC pour un montant de 4 628,72€ HT pour la menuiserie intérieure bois

DEC_2023_71	09/03/2023	Signature d'une convention de mise à disposition de fibre optique noire avec la société CELESTE, dont le siège social est situé 20 rue Albert Einstein 77420 Champs-sur-Marne, à compter du 01/01/2023 jusqu'au 31/12/2025 pour une redevance à hauteur de 7500 € HT par an.
DEC_2023_72	09/03/2023	Signature d'une convention de mise à disposition de fibre optique noire avec la société ALLIANCE RESEAUX, dont le siège social est situé 26 rue Saint-Exupéry 73300 Saint Jean-de-Maurienne, à compter du 01/01/2023 jusqu'au 31/12/2025 pour une redevance à hauteur de 7500 € HT par an.
DEC_2023_73	09/03/2023	Signature d'une convention de mise à disposition de fibre optique noire avec la société AIC Ingénierie, dont le siège social est situé 3 rue Colonel Chambonnet à BRON 69500, à compter du 01/01/2023 jusqu'au 31/12/2025 pour une redevance à hauteur de 7500 € HT par an.
DEC_2023_74	09/03/2023	Signature d'une convention de mise à disposition de fibre optique noire avec la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE (SFR), dont le siège social est au 16 rue du Général Alain de Boissieu CS 68217 75741 PARIS, à compter du 01/01/2023 jusqu'au 31/12/2025 pour une redevance à hauteur de 7500 € HT par an.
DEC_2023_75	09/03/2023	Signature d'une convention de mise à disposition de fibre optique noire avec la société LASOTEL, dont le siège social est situé 2 rue des Frères Lumière 69120 Vaulx-en-Velin, à compter du 01/01/2023 jusqu'au 31/12/2025 pour une redevance à hauteur de 7500 € HT par an.
DEC_2023_76	09/03/2023	Signature d'une convention de mise à disposition de fibre optique noire avec la société KOESIO NETWORKS, dont le siège social est situé 53 avenue des Langories 26000 Valence, à compter du 01/01/2023 jusqu'au 31/12/2025 pour une redevance à hauteur de 7500 € HT par an.
DEC_2023_77	09/03/2023	Signature d'une convention de mise à disposition de fibre optique noire avec la société FIBREA, dont le siège social est au 1 bis place de la Défense Tour Trinity 92400 COURBEVOIE, à compter du 01/01/2023 jusqu'au 31/12/2025 pour une redevance à hauteur de 0,30 € HT le mètre linéaire par an,
DEC_2023_78	10/03/2023	Conclusion d'un marché pour une mission géotechnique de type G2 (AVP et PRO) et G4 en vue de la construction d'un technicentre à la société 2 Savoie géotechnique, située 265 allée Germain Sommeiller 73250 St Pierre d'Albigny pour un montant de 5 696,25 € HT
DEC_2023_79	13/03/2023	Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27 sur Porte de Savoie pour un montant de 1 743 €.
DEC_2023_80	13/03/2023	Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27 sur Cruet pour un montant de 4 800 €.
DEC_2023_81	13/03/2023	Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27 sur Villard d'Héry pour un montant de 4 100 €.
DEC_2023_82	13/03/2023	Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27 sur Montmélian pour un montant de 2 300 €.
DEC_2023_83	13/03/2023	Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27 sur Cruet pour un montant de 400 €.
DEC_2023_84	13/03/2023	Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27 sur Coise Saint Jean Pied Gauthier pour un montant de 400 €.

DEC_2023_85	13/03/2023	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique sur 73250 Saint Pierre d'Albigny, pour un montant de 250 €.
DEC_2023_86	13/03/2023	Sollicitation d'une subvention auprès du Syndicat d'Energie de la Savoie pour le financement les travaux de la tranche 2023 sur l'éclairage public des zones d'activité économiques
DEC_2023_87	13/03/2023	Signature contrat avec l'éco-organisme Ecosystem relatif à la "prise en charge des Lampes usagées" collectées avec une prise d'effet rétroactive du 1er juillet 2022 au 31 décembre 2027.

- **DECISIONS DU BUREAU PRISES PAR DELEGATION**

Madame la Présidente donne lecture des décisions prises par le Bureau Communautaire depuis **le 18 janvier 2023** :

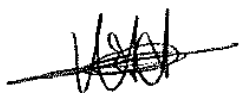
DBUR_2023_02	19/01/2023	Conclusion de marchés pour le réaménagement de l'espace d'accueil du bâtiment « La Pyramide » sur le Parc d'activités Alpespace auprès de plusieurs entreprises pour un montant total de 81 619,31 € HT et pour des missions de contrôle et sécurité pour un montant de 1910 € HT
DBUR_2023_03	31/01/2023	Modification du Taux fixe de référence prêt n°MON521123EUR de Juin 2006 avec SFIL Caisse française de financement local – Emprunt budget Assainissement
DBUR_2023_04	06/02/2023	Attribution d'une subvention de 1200 € pour la réalisation d'abribus sur la commune de La Trinité
DBUR_2023_05	06/02/2023	Conclusion d'un groupement de commandes avec l'association Le Petit Poucet pour le renouvellement de l'accord-cadre de fourniture de repas et de goûters dans les crèches jusqu'en août 2027
DBUR_2023_06	06/02/2023	Conclusion d'un groupement de commandes pour la réalisation de travaux sur la Commune de La Chapelle Blanche avec le SIAE de Valgelon-La Rochette

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

La Présidente donne quelques informations diverses :

- *Le prochain conseil communautaire se tiendra à Chamousset le jeudi 11 mai, puis le 6 juillet, peut être au Bourget en Huile.*
- *Prochains Comités des Maires les 27 avril et 04 mai,*
- *Suite à une décision modificative prise en fin d'année, la trésorerie a demandé une modification de la délibération 179-2022. Les services avaient prévu 13 000 € pour payer les dernières factures de l'exercice 2022 concernant les déchets. Entre le moment où le Conseil a approuvé la DM et la fin de l'année, un titre a été annulé pour une redevance spéciale (au chapitre 67). Le logiciel n'a émis aucune alerte sur le manque de crédits. La Trésorerie a donc proposé de modifier la DM et de laisser 100€ supplémentaires au chapitre 67. Cette information devait être donnée en conseil communautaire.*

Le secrétaire de séance



Sébastien MARTINET

La Présidente,



Béatrice SANTAIS